

EFY INVEST

Lieu-dit Terres de la Queue – ZI Terre de Flein
45 450 DONNERY

PROJET DE CREATION D'UN ENTREPOT DE
STOCKAGE AUTOMATISE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 12

Compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes



37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75 008 PARIS
Tél : 01-44-94-94-50 - Fax : 01-44-94-94-51
R.C.S 2009 B22 756
www.groupeidec.com

Affaire suivie par Emilie CHANTRE

Décembre 2021 – Indice A (Avril 2022)

SOMMAIRE

<u>1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION DE GESTION DES EAUX</u>	2
1.1. HYDROGRAPHIE SUPERFICIELLE	2
1.2. HYDROGEOLOGIE	4
1.2.1. MASSES D'EAUX SOUTERRAINES.....	4
1.2.2. SYSTEMES AQUIFERES.....	5
1.2.3. CAPTAGES D'EAU POTABLE.....	6
1.2.4. AUTRES OUVRAGES	7
1.2.5. ETUDES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES AU DROIT DU SITE	10
1.3. MILIEU RECEPTEUR DES EAUX USEES	10
1.4. MILIEU RECEPTEUR DES EAUX PLUVIALES	12
1.5. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE	12
1.5.1. SDAGE 2016-2021	12
1.5.2. SDAGE 2022-2027	20
1.6. LE SAGE NAPPE DE BEAUCE ET MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES	21
1.7. INCIDENCES DU PROJET	23
1.7.1. EAU POTABLE	23
1.7.2. EAUX USEES	24
1.7.3. EAUX PLUVIALES	27
1.8. COMPATIBILITE ET MESURES APPLICABLES – SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	33
1.9. COMPATIBILITE ET MESURES APPLICABLES – SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	38
1.10. COMPATIBILITE ET MESURES APPLICABLES - SAGE	45
1.11. PRISE EN COMPTE DES PPRI	46
<u>2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION DE GESTION DES DECHETS</u>	46
2.1. PRODUCTION DE DECHETS SUR LE SITE	46
2.2. PLAN NATIONAL D'ELIMINATION DE PREVENTION DES DECHETS	47
2.3. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	49
<u>3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PREVENTION DE L'AIR</u>	50

Le projet est concerné par les plans, schémas ou programmes suivants :

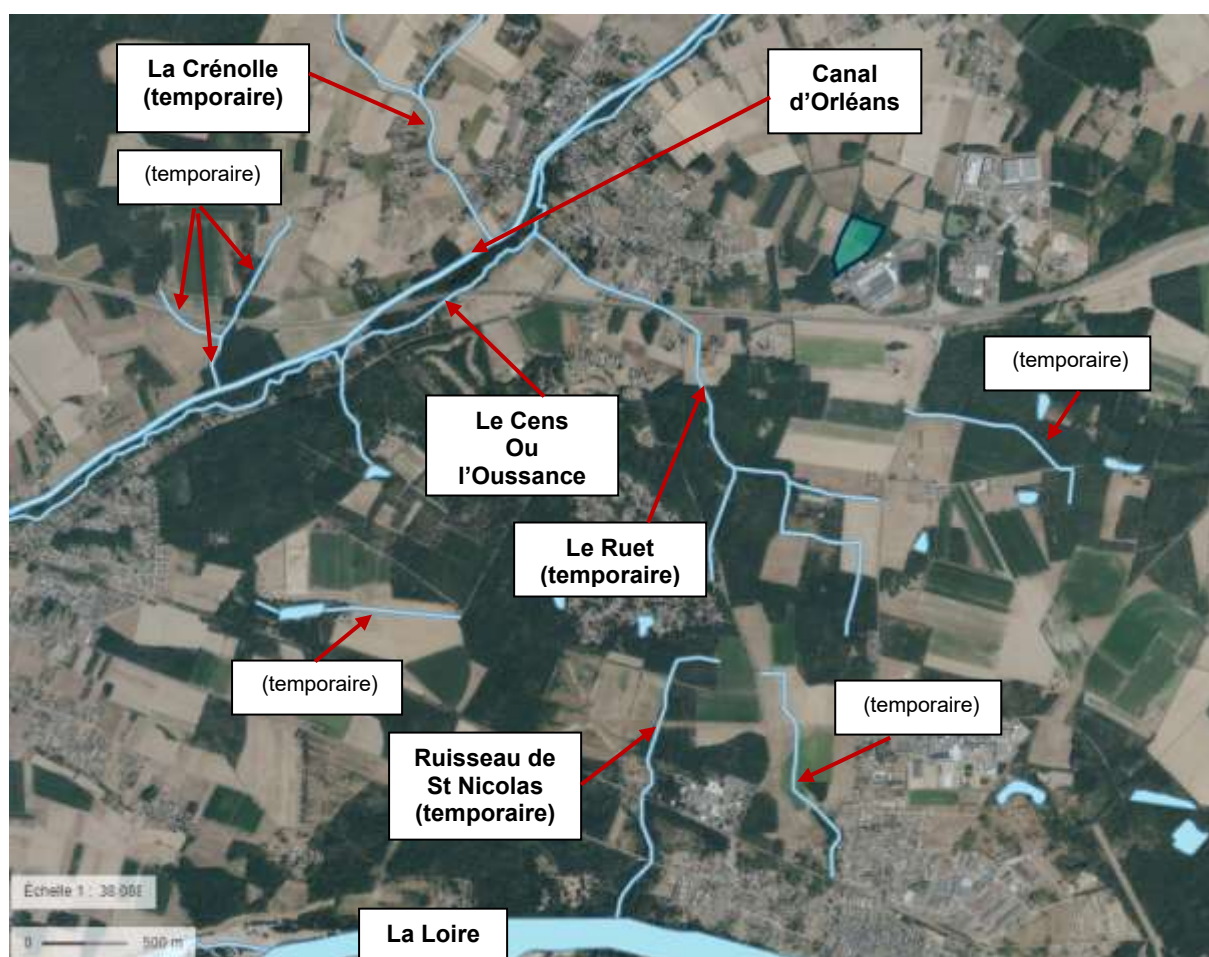
- SDAGE Loire Bretagne,
- SAGE Nappe de Beauce et Milieux aquatiques associés,
- Plan National de Prévention et de Gestion des Déchets,
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Centre Val de Loire.

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION DE GESTION DES EAUX

1.1. Hydrographie superficielle

Le projet EFY INVEST est situé dans :

- Le bassin Loire Bretagne,
- La région hydrographique K « La Loire de sa source à la Vienne »,
- Le secteur K4 « La Loire de l'Allier au Cher »,
- Le sous-secteur K43 « La Loire de la Bonnée au Loiret »,
- La zone hydrographique K433 « L'Oussance du Canal d'Orléans à la Loire »,



Hydrographie superficielle aux alentours de la zone d'étude - Géoportail

Le Canal d'Orléans est un chenal non navigable ; d'une longueur d'environ 78 km. Il prend sa source sur la commune de Combreux et se jette dans le Canal du Loing au niveau de la commune de Châlette sur Loing.

L'Oussance ou Cens (Code Sandre K433030) est un chenal non navigable de 34km. Il prend sa source dans la commune de Nibelle et se jette en Loire au niveau de la commune d'Orléans. Il est parallèle au Canal d'Orléans, avec lequel il s'interconnecte.

La Crénolle (Code Sandre K4335000) est un cours d'eau naturel non navigable de 7km environ. Il prend sa source sur la commune de Trainou et se jette dans le Canal d'Orléans sur la commune de Donnery.

Le Ruet (Code Sandre K4334500) est un cours d'eau naturel non navigable de 3km environ. Il prend sa source sur la commune de Donnery et se jette dans l'Oussance sur la commune de Donnery.

La Loire est un cours d'eau naturel et un estuaire navigable et non navigable selon les tronçons ; d'une longueur de 1006 km environ. Elle prend sa source à Sainte Eulalie (07) et se jette en Mer à St Nazaire (44).

La Loire est répertoriée au SDAGE 2016-2021, avec le code FRGR0007c « La Loire depuis St Denis en Val jusqu'à la confluence avec le Cher ». Il en est de même pour l'Oussance avec le code FRGR0298 « L'Oussance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire » ; et le Canal d'Orléans avec le code FRGR0913 « Canal d'Orléans de Combreux à Chécy ».

	Etat écologique	Etat chimique	Etat Global
FRGR0007c – La Loire depuis St Denis en Val jusqu'à la confluence avec le Cher			
Objectif	Bon état 2021	Objectif moins strict	Bon état 2021
Type de dérogation	Coût disproportionné, conditions naturelles		
FRGR0298 – L'Oussance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire			
Objectif	Objectif moins strict	Bon état Non Défini	Objectif moins strict Non Qualifié
Type de dérogation	Paramètres adaptés pour le bon état		
FRGR0913 – Canal d'Orléans de Combreux à Chécy			
Objectif	Bon potentiel 2015	Bon état Non Défini	Bon potentiel 2015
Type de dérogation	-		

Les données de synthèse utilisées dans le cadre de la préparation du SDAGE 2022-2027, permettent de préciser les pressions subies par les masses d'eau.

La masse d'eau « L'Oussance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire » présente les pressions significatives retenues suivantes :

- Pression diffuse : Pesticides
- Pression hydrologique : prélèvement et interception de flux
- Pressions sur la morphologie et la continuité : Obstacles à l'écoulement et Morphologie

Pas de pressions significatives recensées sur l'aspect pression ponctuelle, pression diffuse nitrates, pression sur les régimes hydrologiques et la connexion aux eaux souterraines.

La masse d'eau « Canal d'Orléans de Combreux à Chécy » présente les pressions significatives retenues suivantes :

- Pression ponctuelle : Macropolluants (collectivités et industriels)
- Pression diffuse : Pesticides
- Pressions sur la morphologie et la continuité : Obstacles à l'écoulement et Morphologie

Pas de pressions significatives recensées sur l'aspect pressions diffuses (nitrates), pression sur les régimes hydrologiques, prélèvement et interception de flux et connexion aux eaux souterraines, pression sur la morphologie et la continuité.

La masse d'eau « La Loire depuis St Denis en Val jusqu'à la confluence avec le Cher » ne présente pas de pressions significatives retenues.

1.2. Hydrogéologie

1.2.1. Masses d'eaux souterraines

Le terrain du projet est concerné par plusieurs masses d'eau souterraines :

- FRGG135 de niveau 1 « Multicouches craie séno-turonienne et calcaires de Beauce sous forêt d'Orléans captifs » d'une superficie de 1 490 km².
- FRHG218 de niveau 2 « Albien-Néocomien captif » d'une superficie de 63 978 km².
- FRGG073 de niveau 3 « Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien » d'une superficie de 28 149 km².
- FRGG067 de niveau 4 « Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien » d'une superficie de 29 428 km².
- FRGG130 de niveau 5 « Calcaires du Lias du bassin parisien captifs » d'une superficie de 38 548 km².
- FRGG131 de niveau 6 « Grès et arkoses du Berry captifs » d'une superficie de 34 177 km².

La liste ci-dessus exploite les données issues de l'état des lieux 2019 du SDAGE. On notera notamment que la nappe FRGG067 englobe en fusion l'ancienne FRGG132.

Le tableau suivant présente les données d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines présentes au niveau du projet et reprises dans le SDAGE (évaluation du SDAGE 2016-2021).

Masse d'eau	Etat 2019 de la masse d'eau (données 2012-2017)		Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)		
	Etat qualitatif	Etat quantitatif	Etat qualitatif	Etat quantitatif	Paramètre à l'origine de l'exemption
FRGG135	Bon état	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015	-
FRHG218	-	-	-	-	-
FRGG073	Bon état	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015	-
FRGG067	Bon état	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015	-
FRGG130	Bon état	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015	-
FRGG131	Bon état	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015	-

D'après l'état des lieux 2019, pas de pressions significatives identifiées sur ces masses d'eau.

Toutes ces nappes (hors FRHG218) sont concernées par l'appellation « Nappes à réserver pour l'alimentation future en eau potable » (FRGG130 et 131 pour partie).

1.2.2. Systèmes aquifères

D'après la BDLISA, le site du projet se situe au droit de l'entité hydrogéologique affleurante « Sables et argiles de Sologne du Miocène au Pliocène inférieur du Bassin Parisien ». Cette dernière se superpose aux entités hydrogéologiques liées aux Calcaires de Beauce « Calcaires de Pithiviers et de l'Orléanais de l'Aquitainien » et « Calcaires d'Etampes du Rupélien ».

Les formations géologiques définies au droit du site lors des études géotechniques permettent le développement de plusieurs formations aquifères :

- Nappes superficielles perchées des sables et argiles de l'Orléanais (Burdigalien) : situées au-dessus des marnes, elles sont de faible extension et constituées de poches d'eau retenue dans des horizons perméables. Elles alimentent des émergences temporaires et des puits peu profonds directement par l'infiltration des précipitations, et contribuent également à la réalimentation de la Nappe de Beauce. Le niveau de ces nappes suit généralement la topographie, est donc soumis à des variations importantes selon les volumes précipités. Entre 2007 et 2017, le niveau piézométrique a varié entre 131,5 m et 132,4 m NGF. Ces nappes sont donc très vulnérables, bien que leur usage soit très limité et souvent exploités par des ouvrages domestiques
- Nappe du Calcaire de Beauce : située dans les horizons calcaires fracturés de l'Aquitainien (Calcaires de Pithiviers) et du Stampien (Calcaires d'Etampes), que les molasses du Gâtinais séparent, elle constitue un aquifère très important. Le nappe des Calcaires de Pithiviers est libre, alors celle des Calcaires d'Etampes est captive sous les molasses du Gâtinais. L'écoulement de cette nappe s'effectue du nord vers le sud vers la Loire. Le niveau de la nappe de Beauce, mesuré sur la commune de Traînou au nord-ouest du site du projet, est en moyenne de 106,43 m NGF pour la période 1994-2020.

La vulnérabilité de la nappe des Calcaires de Pithiviers dépend de son recouvrement, qui au site du projet est assuré par la présence des marnes du Blamont assurant une bonne imperméabilité. Elle est exploitée pour des usages domestiques et l'irrigation. La nappe des Calcaires d'Etampes est également peu vulnérable puisque captive sous les molasses du Gâtinais. Elle est surtout exploitée pour des usages industriels et l'AEP

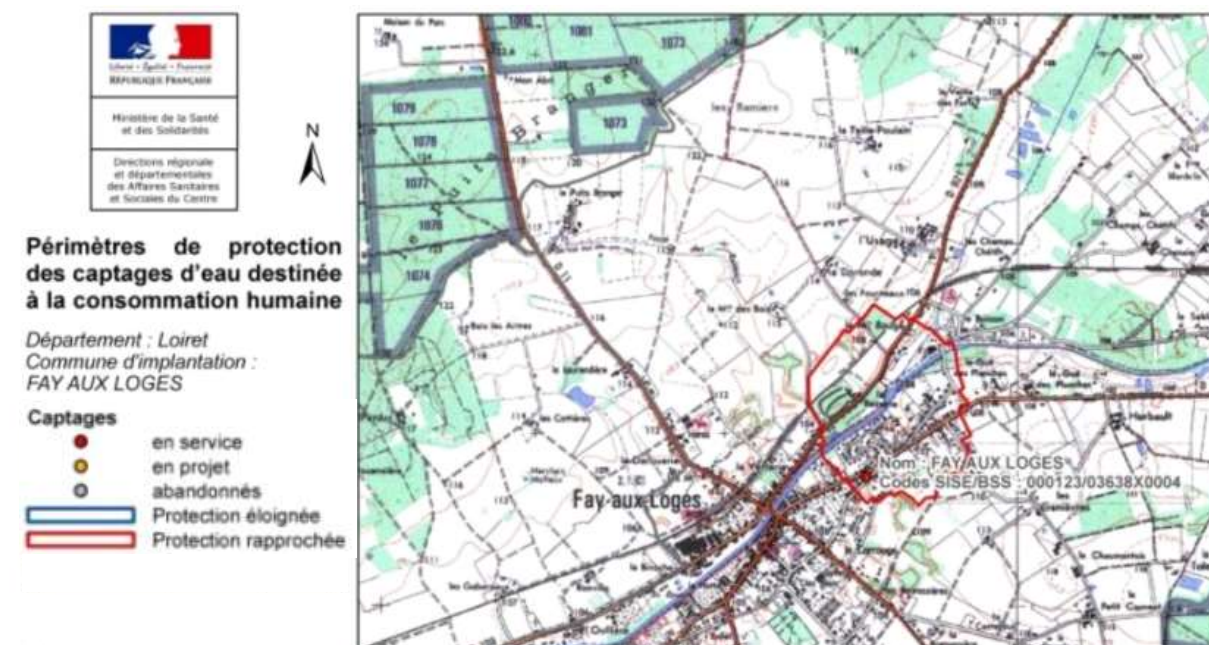
Au titre de la DCE, la nappe de Beauce fait partie de la masse d'eau FRGG135 : « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans ».

1.2.3. Captages d'Eau Potable

Les communes de Fay-aux-Loges et Donnery sont alimentées par des captages d'Eau Potable par forage en nappe.

Le captage AEP de Fay-aux-Loges est situé au carrefour de la rue du Carrouge et de la rue des Maillets. La nappe sollicitée est celle du Calcaire d'Etampes, captive au droit de la commune, à une profondeur de 66m.

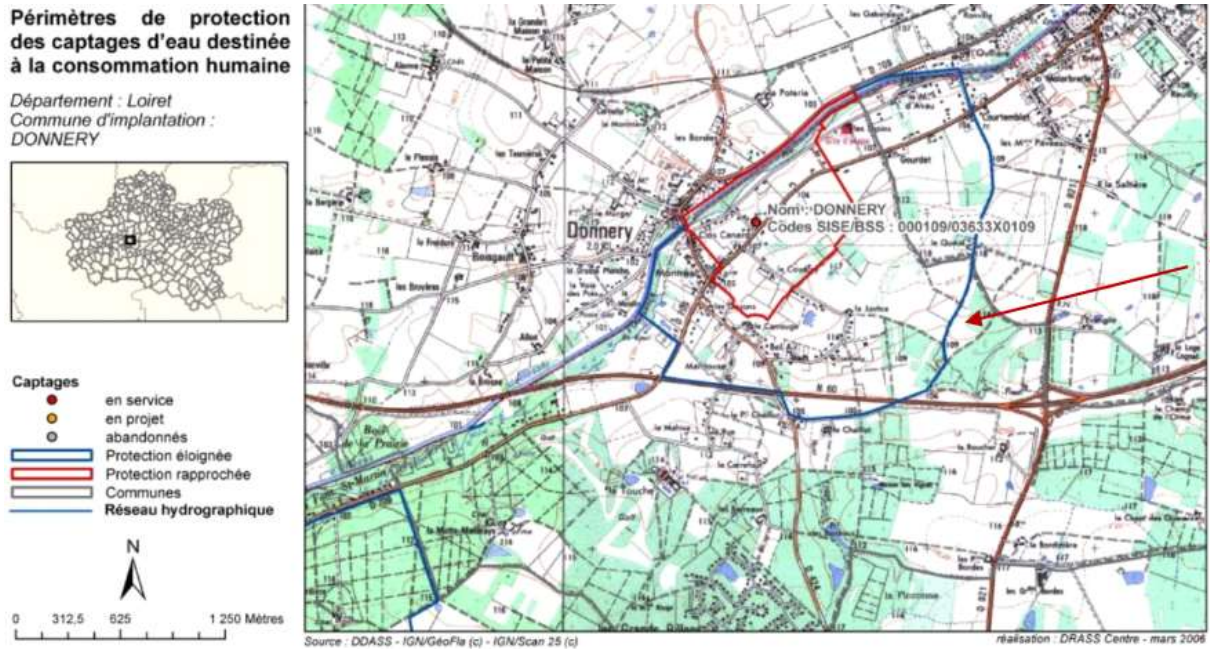
Ce captage AEP bénéficie de périmètres de protection par le biais de l'arrêté préfectoral du 08/03/2002.



Extrait carte localisation captage AEP de Fay-aux-Loges

Le captage AEP de Donnery est situé au lieu-dit « Route de Faye » à Donnery. La nappe sollicitée est celle du Calcaires de Pithiviers et de l'Orléanais et l'Aquitaniens et Calcaires d'Etampes du Rupélien.

Ce captage AEP bénéficie de périmètres de protection par le biais de l'arrêté préfectoral du 27/12/1994.



Extrait carte localisation captage AEP de Donnery

Le site du projet EFY INVEST n'est pas situé dans les périmètres de protection.

1.2.4. Autres ouvrages

On recense plusieurs points d'eau BSS aux alentours du site, pour des prélèvements à usage industriel, agricole, domestique ou à des fins de suivi.



Ouvrages de la BSS à proximité du site d'étude - Infoterre

Identification	Commune	Type	Date	Profondeur	Utilisation	Etat	Altitude	Niveau de l'eau	Distance au site
BSS001AGDM (03638X0222/F2)	Donnery	Forage	1997	90 m	Embouteillage	Exploité	112 m		55 m E
BSS001AGDL (03638X0221/F1)	Donnery	Forage	1996	82 m	Embouteillage	Exploité	116.3 m		400 m E
BSS001AFZN (03638X0127/P)	Donnery	Puits	1975		Non renseigné	Non exploité	114 m		425 m SE
BSS001AFVY (03638X0041/P)	Fay-aux-Loges	Puits	1967	4.5 m	Non renseigné	Non Exploité	115.5 m	Non Renseigné	550 m E
BSS001AGCY (03638X0209/S1)	Fay-aux-Loges	Forage	1994	20 m	Piézomètre	Exploité	113 m	99.8 m	700 m E
BSS01AGGB (03638X0284/F)	Fay-aux-Loges	Forage	2011	37 m	Eau industrielle	Exploité	117 m	100.34 m	830 m E
BSS001AGBC (03638X0165/F)	Donnery	Forage	1977	21 m	Eau - aspersion	Exploité	110 m	102.35 m	640 m SE
BSS001AFVW (03638X0039/P)	Donnery	Puits	1967	11.5m	Eau - domestique	Exploité	109.6 m	100 m	615 m SE
BSS001AFZK (03638X0124/P)	Donnery	Puits	1975	5.4 m	Eau - domestique	Exploité	104.2 m	100.73 m	820 m SO
BSS001AFZJ (03638X0123/P)	Donnery	Puits	1975	3.35 m	Eau - domestique	Exploité	114.2 m	112.20 m	685 m O
BSS001AFVQ (03638X0033/P)	Donnery	Puits	1967	15.8m	Non renseigné	Non exploité	115.5 m	101.05 m	605 m O

Ne sont repris dans ce tableau que les éléments référencés comme point d'eau.

Nota : les distances sont données à la limite de propriété EFY INVEST. Dans les faits, le forage le plus proche (BSS001AGDM) est situé à 325m du bassin d'infiltration.

L'arrêté du 19/11/2020 réglementant l'activité du site SUNTORY, fixe des prescriptions pour ce forage au sein de son article 4.1.3.2., avec notamment une distance de protection de 35m vis-à-vis de sources potentielles de pollution.

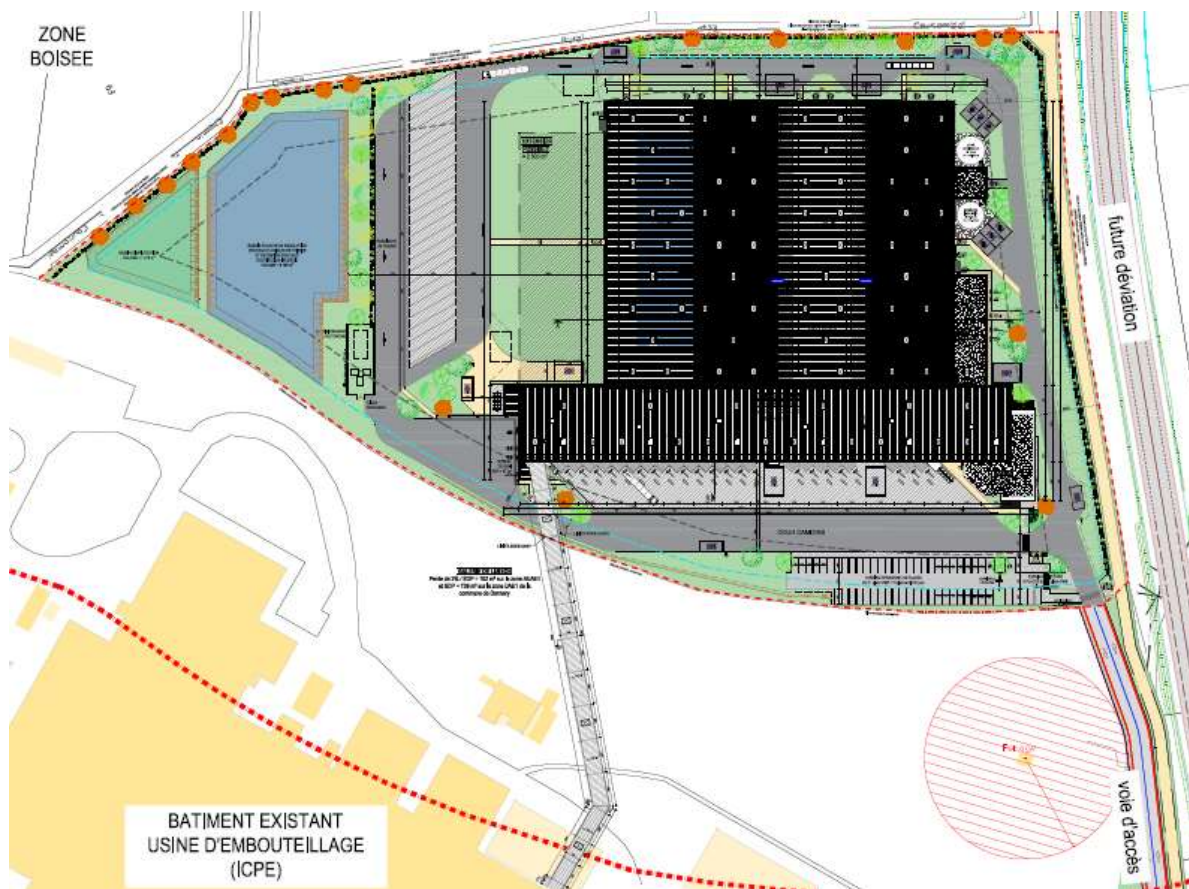
Article 4.1.3.2.1 Critères d'implantation et protection de l'ouvrage

Sauf dispositions spécifiques satisfaisantes, l'ouvrage ne devra pas être implanté à moins de 35 m d'une source de pollution potentielle (dispositifs d'assainissement collectif ou autonome, parcelle recevant des épandages, bâtiments d'élevage, cuves de stockage...).

Des mesures particulières devront être prises en phase chantier pour éviter le ruissellement d'eaux souillées ou de carburant vers le milieu naturel.

Après le chantier, une surface de 5 m x 5 m sera neutralisée de toutes activités ou stockages, et exempte de toute source de pollution.

Cette zone de protection est bien intégralement comprise dans l'emprise du site SUNTORY.



Localisation périmètre du forage F2 par rapport au projet

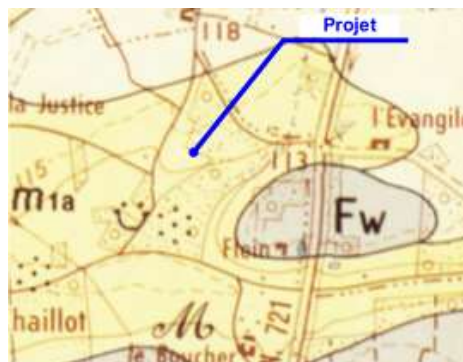
Aucune incidence n'est donc envisagée entre ce forage et les installations projetées sur le site EFY INVEST.

Le site du projet n'est pas situé dans une zone d'infiltration réglementée.

1.2.5. Etudes géologiques et hydrogéologiques au droit du site

D'après la carte géologique n°363 de ORLEANS, les terrains attendus au droit du projet sont des sables de l'Orléanais. Les sables recouvrent les Calcaires de Beauce.

Extrait carte géologique – Infoterre



La stratigraphie du terrain relevée dans le cadre des études géotechniques est la suivante :

- Terre végétale
Il s'agit du recouvrement superficiel du terrain et présente une épaisseur entre 0.1 et 0.3 m. De fortes variations d'épaisseur de cette couche végétale sont possibles au droit du projet.
- Argiles sableuses et sables argileux plus ou moins limoneux
Cette formation correspond au terrain naturel et se trouve directement sous la couche de terre végétale. Elle présente une épaisseur moyenne de 3.3 m.
- Argiles marneuses plus ou moins sableuses

Lors de l'intervention sur site en Octobre 2021, un niveau d'eau non stabilisé a été relevé au droit du sondage PZ4, à 7.4 m de profondeur, soit à la cote NGF 99.9 m NGF. Les niveaux d'eau mesurés dans les forages et piézomètres, sont récapitulés dans le tableau suivant :

Référence	Côte TN (m NGF)	Profondeur du niveau d'eau (m)	Côte du niveau d'eau (m NGF)
PZ1	114.35	-	< 103.85
PZ2	112.3	-	< 104.5
PZ3	109.3	-	< 98.8
PZ4	107.3	7.4 m	99.9

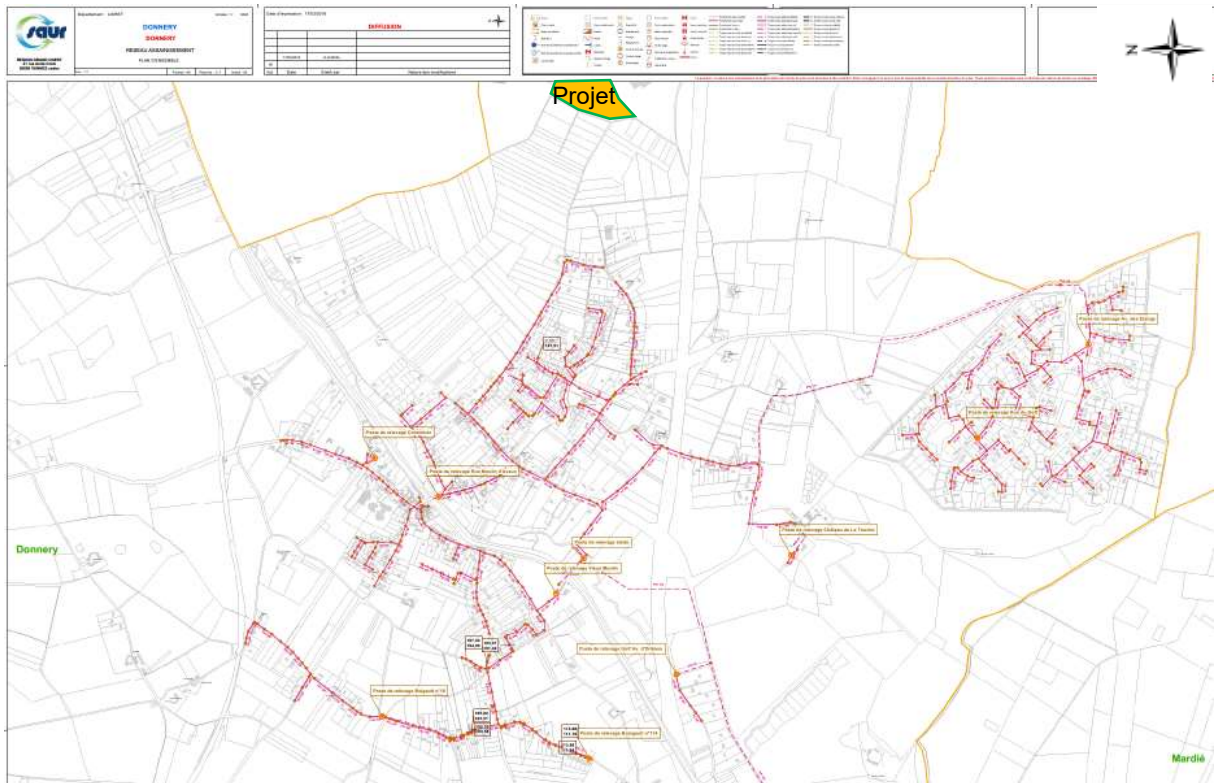
Il apparait vraisemblablement qu'une nappe soit présente au droit de la parcelle dans les niveaux marneux. D'après les hauteurs des terrassements envisagés, la nappe ne devrait pas être atteinte en phase travaux.

A noter qu'une étude géotechnique préliminaire réalisée en 2019 (Juin) et 2020 (Février et Juin) n'a pas relevé de niveaux d'eau dans les sondages tendant à montrer la présence d'une nappe sur des profondeurs de 5 à 8m.

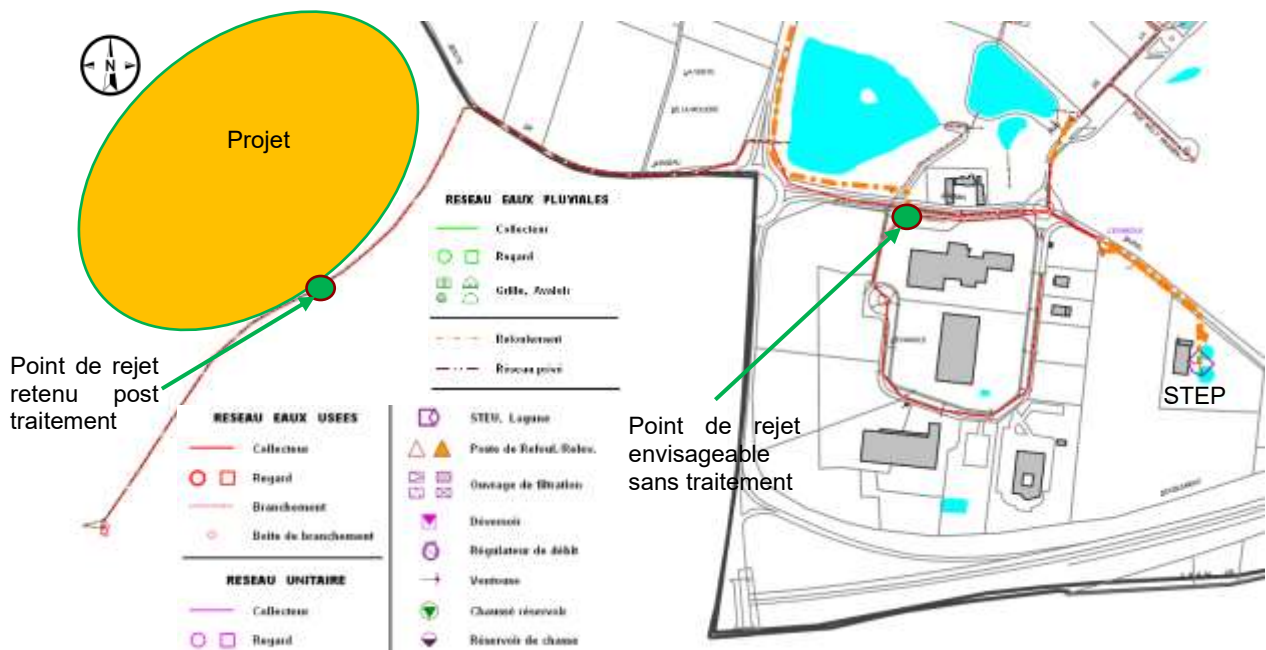
1.3. Milieu récepteur des Eaux Usées

La commune de Donnery ne dispose pas de réseau EU sur le secteur d'étude. La commune voisine de Fay-aux-Loges ne dispose pas non plus d'un réseau d'eaux usées à proximité du projet.

Le réseau EU longeant le terrain du projet n'est pas exploitable pour un raccordement direct, car il s'agit de la canalisation de rejet de la station d'épuration de Fay-aux-Loges vers le milieu récepteur (Loire) donc post traitement.



Extrait plan Réseau Assainissement de Donnery - PLU



Extrait plan Réseau assainissement Fay-aux-Loges – PLU

Tenant compte de ces éléments, le projet présentera donc un dispositif d'assainissement autonome. Les eaux usées ainsi traitées sur le site par un assainissement autonome, seront ensuite rejetées dans la canalisation EU longeant le site et correspondant à la canalisation de rejet en Loire des eaux traitées de la station d'épuration de Fay-aux-Loges.

Une demande a été formulée auprès du SPANC, elle est présentée en PJ23.

1.4. Milieu récepteur des Eaux pluviales

Les eaux pluviales du projet seront intégralement gérées à la parcelle par tamponnement/infiltration. Aucun rejet au milieu superficiel n'est donc prévu.

Aucune incidence n'est envisagée entre les installations projetées sur le site EFY INVEST et le forage le plus proche. Le projet prévoit une infiltration, pas un captage il n'y a donc pas de notion de cône de rabattement à envisager.

Le site n'est pas situé dans une zone d'infiltration réglementée.

Le Forage SUNTORY est réglementé dans l'arrêté d'autorisation du 19/10/2020, qui précise une distance de retrait de 35m de sources de pollution éventuelles. Cette distance est bien respectée, d'autant plus que SUNTORY dispose de la maîtrise foncière de cette emprise de 35m.

1.5. Le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Loire Bretagne, en reprenant l'ensemble des obligations fixées par les directives européennes et les lois françaises. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, certaines décisions dans le domaine de l'urbanisme ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec le SDAGE.

1.5.1. SDAGE 2016-2021

Adopté le 04 Novembre 2015, le SDAGE 2016-2021 décrit la stratégie pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et du littoral, en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques. Il répond aux ambitions de la Directive Cadre Eau.

Les progrès mesurés grâce au SDAGE 2010-2015 portent sur une amélioration de la qualité des eaux, avec 26% des eaux en bon état et 20% s'en approchant. D'autre part, 10% des nappes d'eaux souterraines sont passées en bon état.

Ce SDAGE 2016-2021 apporte deux modifications de fond, notamment le renforcement du rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). L'objectif étant la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné. L'adaptation aux problématiques du changement climatique fait également partie des priorités de ce nouveau SDAGE.

Autre évolution, le SDAGE s'articule avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ; et les Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Sur la forme, le SDAGE 2016-2021 a été restructuré en 4 questions importantes :

- La qualité de l'eau : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

- Milieux aquatiques : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les éléments de réponse à ces 4 grands thèmes sont organisés en dispositions qui elles-mêmes qui reprennent les éléments des 14 orientations fondamentales :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le programme de mesures 2016-2021 constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2016-2021, essentiellement en application de la directive cadre sur l'eau (DCE). Les mesures inscrites au PDM se répartissent en :

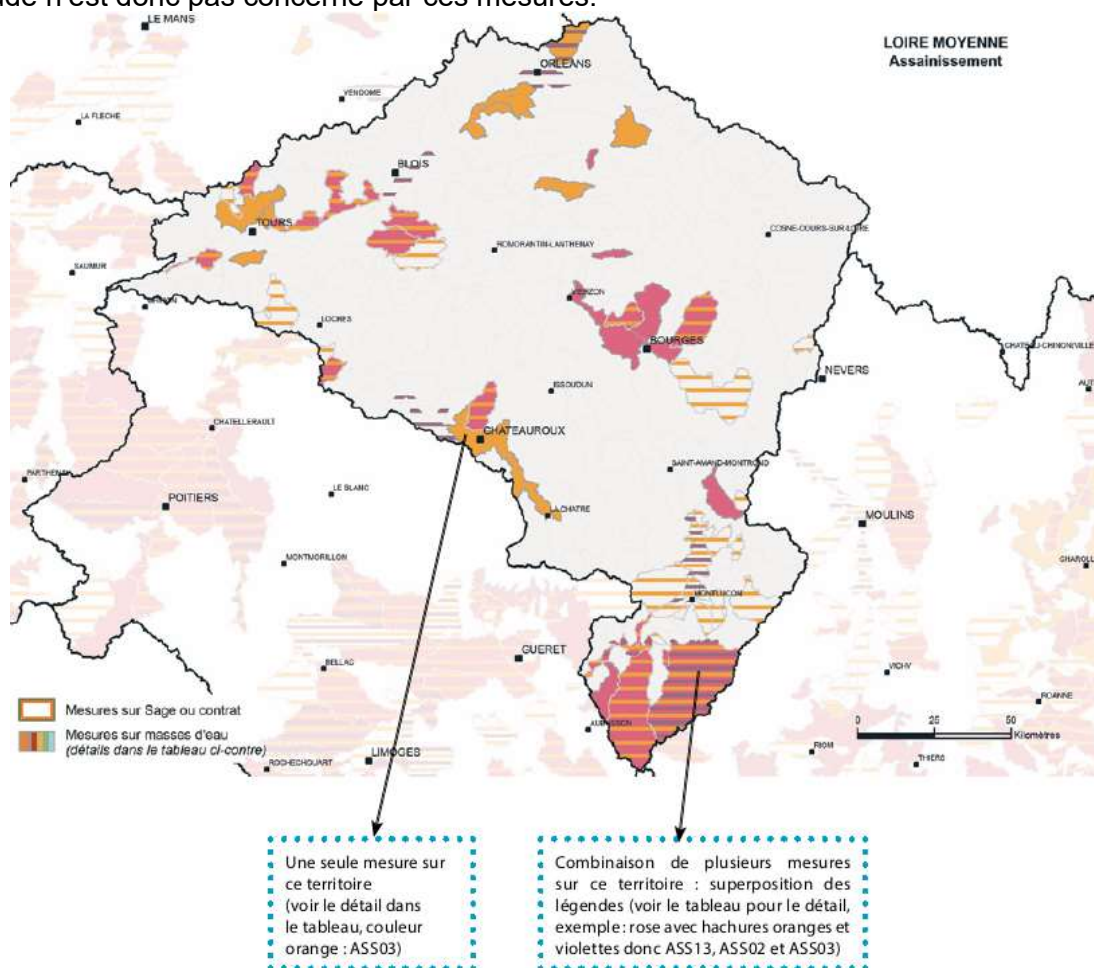
- Mesures « de base », définies à l'article 11-3 de la DCE qui découlent de l'application de la législation communautaire pour la protection des eaux et des usages liés à l'eau (substances dangereuses, nitrates, eaux usées, baignade, AEP, Natura 2000, installations classées, ...) et des mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE ;
- Mesures « complémentaires », définies au cas par cas en fonction de l'appréciation de l'intensité de l'effort supplémentaire à fournir dans le cas des masses d'eau considérées comme risquant de ne pas atteindre l'objectif défini, après mise en œuvre des mesures de base. En conséquence, ces mesures sont nécessairement territorialisées sur une masse d'eau ou un groupe de masses d'eau.

Le secteur d'étude est rattaché au secteur Loire Moyenne, les éléments du programme de mesures du SDAGE sur ce secteur sont présentés en pages suivantes.

- Assainissement des collectivités

ASSAINISSEMENT (ASS)					
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Légendes des cartes	Type de maîtrise d'ouvrage	Nombre de mesures	Coûts 2016-2021 (en M €)
ASS01	Étude globale et schéma directeur		Collectivités	19	0,82
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement		Collectivités	9	3,94
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		Collectivités	38	10,19
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la directive ERU (agglomérations >2000 EH)		Collectivités	11	5,48
ASS11	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation		Collectivités	5	0,03
ASS13	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) dans le cadre de la directive ERU		Collectivités	21	18,76
ASS13	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU		Collectivités	16	44,42
			TOTAL	119	83,63

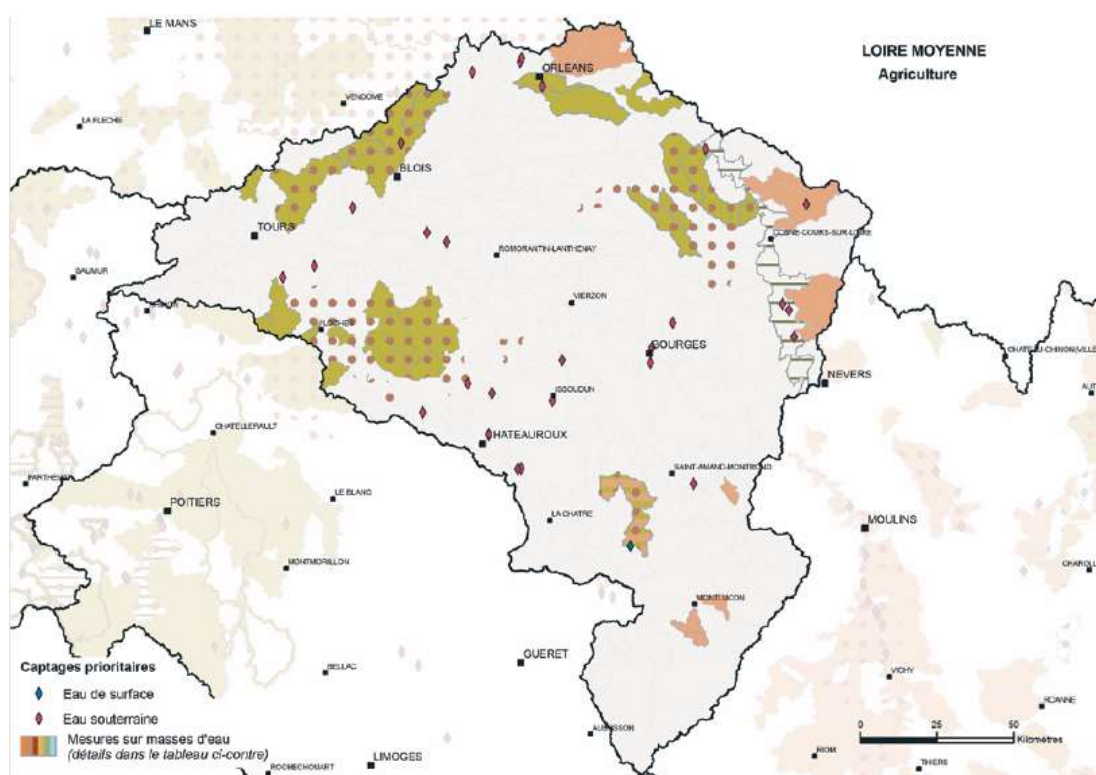
La commune de Donnery est partiellement (secteur Nord-Ouest) concernée par les mesures ASS02 et ASS301 ; en lien avec le bassin versant de la Bionne (FRGR1182). Le secteur d'étude n'est donc pas concerné par ces mesures.



- Agir sur les pollutions diffuses issues de l'agriculture

AGRICULTURE (AGR)					
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Légendes des cartes	Type de maîtrise d'ouvrage	Nombre de mesures	Coûts 2016-2021 (en M €)
AGR01	Étude globale et schéma directeur		Agriculteurs / collectivités	55	9,79
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates		Agriculteurs	61	15,82
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la directive nitrates		Agriculteurs	20	8,53
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		Agriculteurs	31	10,22
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		Agriculteurs	2	0,02
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		Agriculteurs	1	0,36
GOU - AGR10	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole		Agriculteurs	56	17,74
AGR05	Élaboration d'un programme d'action AAC		Agriculteurs	9	9,15
			TOTAL	235	71,63

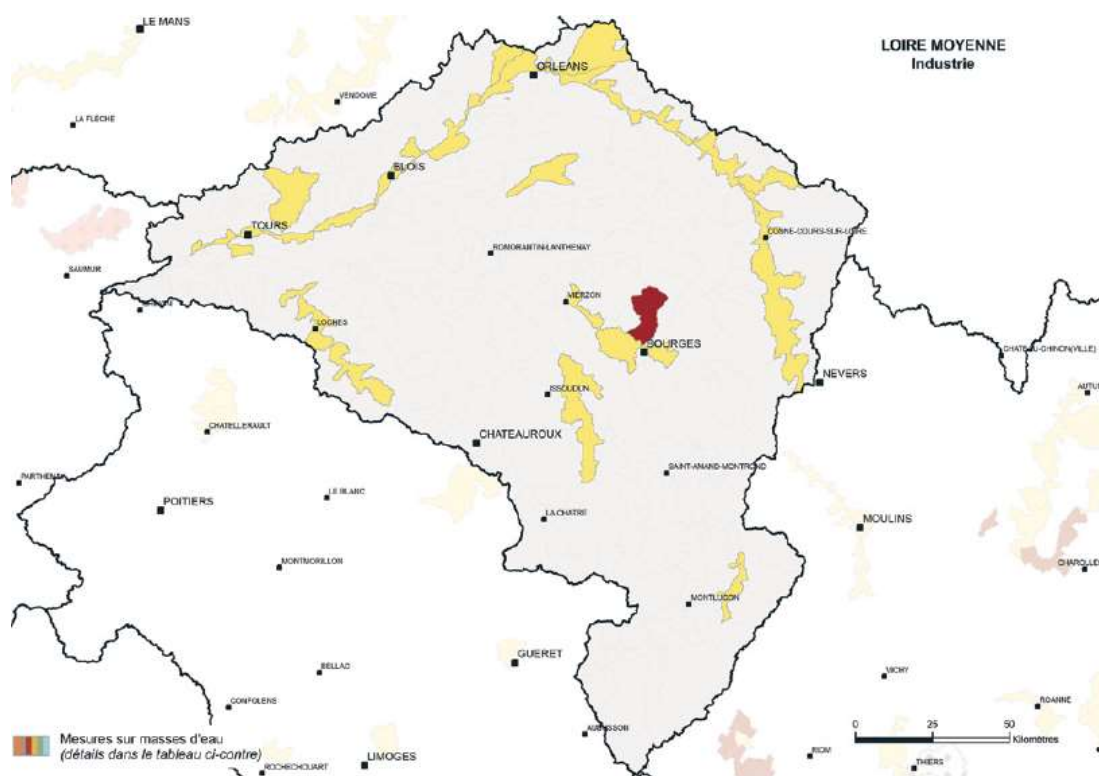
Le secteur d'étude est concerné par la mesure AGR303 en lien avec la masse d'eau superficielle de l'Oussance (FRGR0298).



- Assainissement des industries

INDUSTRIES ET ARTISANAT (IND)						
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Légendes des cartes	Type de maîtrise d'ouvrage	Coûts 2016-2021 (en €)	Nombre de mesures	Coûts 2016-2021 (en M €)
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"		Industries	300 000	1	0,30
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses		Industries	8 120 000	34	8,12
			TOTAL	8 420 000	35	8,42

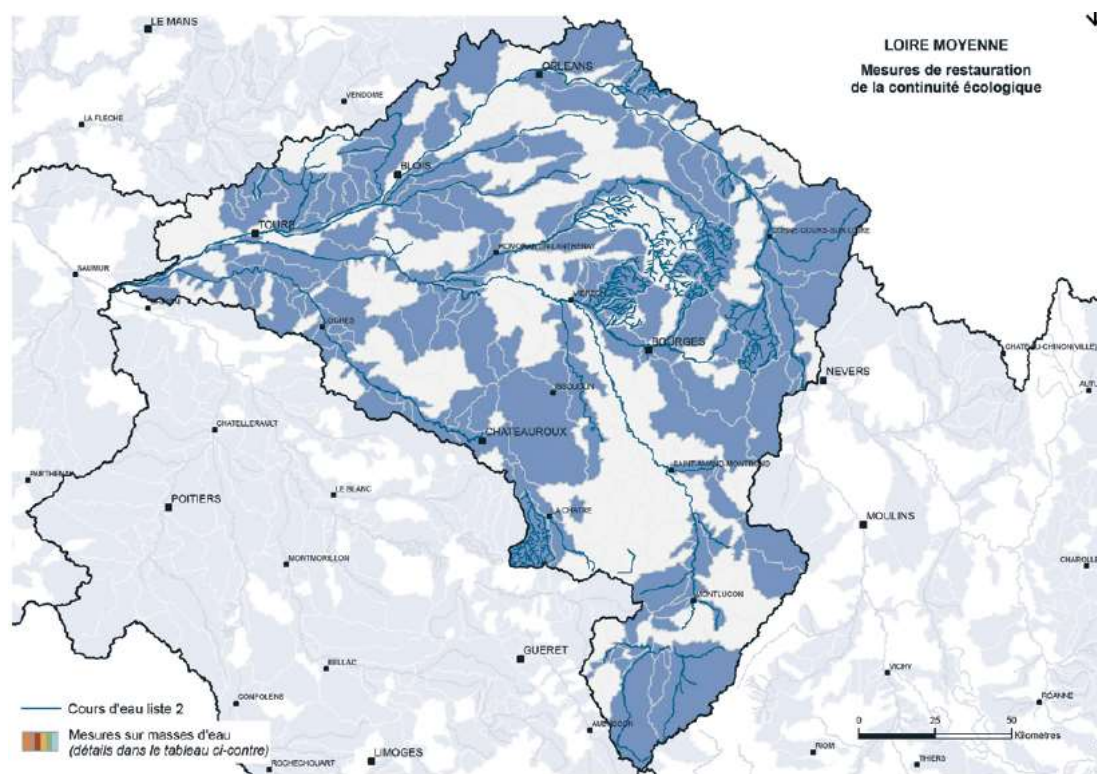
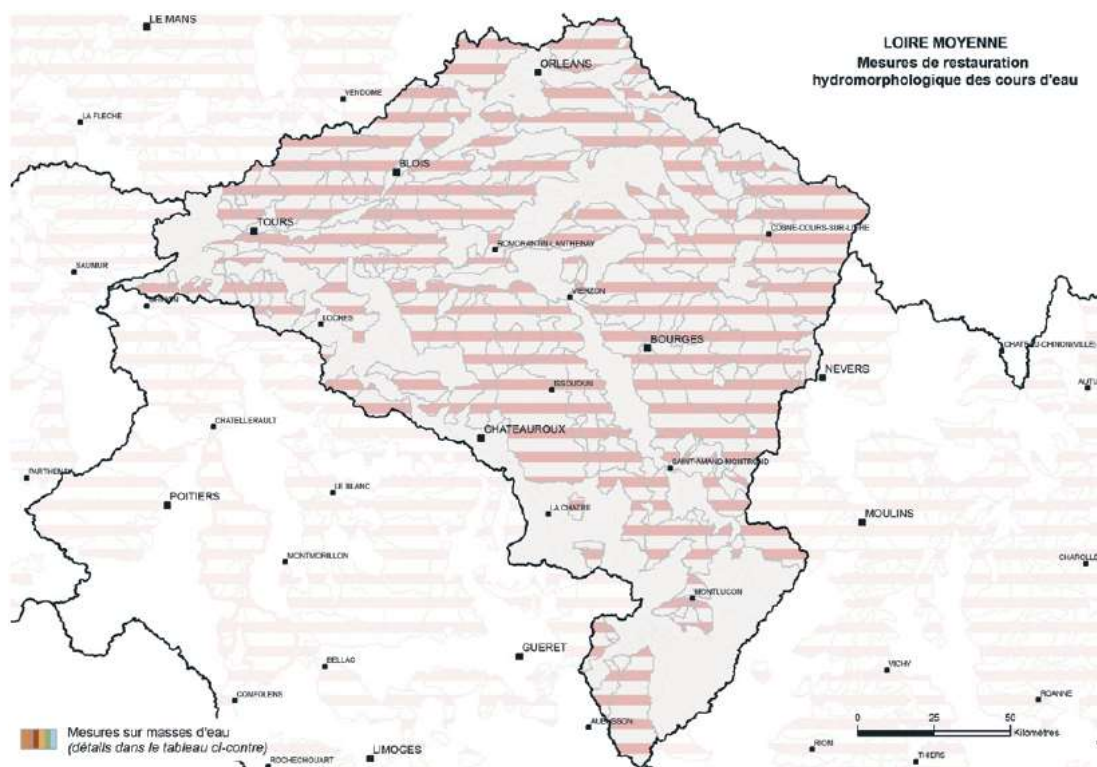
Le secteur d'étude est concerné par les mesures de réduction des substances dangereuses liées aux industries (IND12), en lien avec la masse d'eau l'Oussance (FRGR0298).

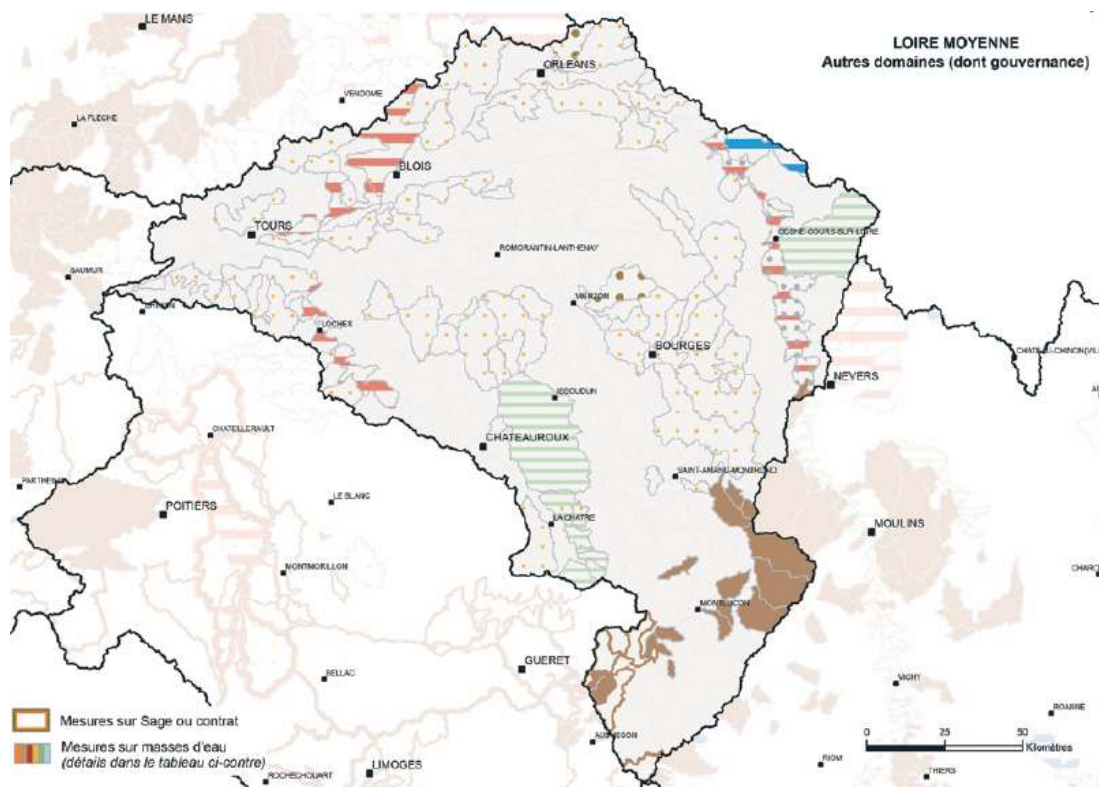
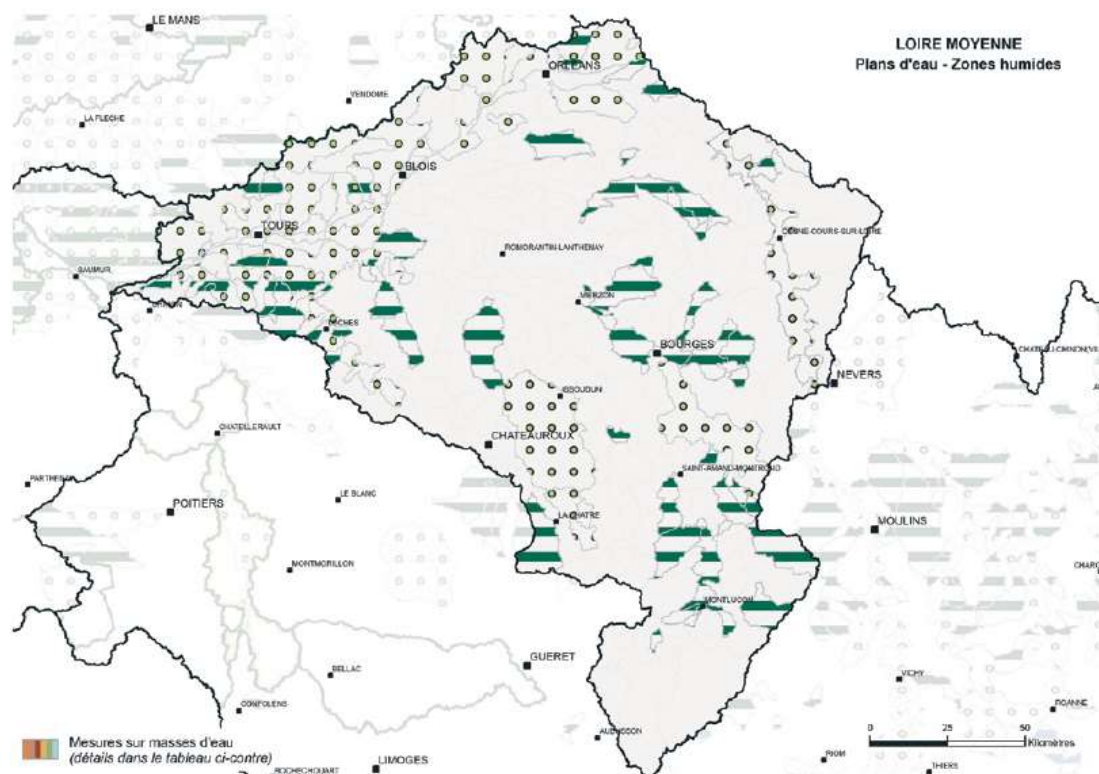


- Améliorer les milieux aquatiques

MILIEUX AQUATIQUES (MIA)					
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Légendes des cartes	Type de maîtrise d'ouvrage	Nombre de mesures	Coûts 2016-2021 (en M €)
MA.01	Étude globale et schéma directeur		Collectivités / propriétaires	136	6,88
MA.02	Mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau		Collectivités / propriétaires	253	63,09
MA.03	Mesures de restauration de la continuité écologique		Collectivités / propriétaires	206	27,39
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines		Collectivités / propriétaires	174	15,14
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau		Collectivités / propriétaires	0	0,00
MA.14	Mesures de gestion des zones humides		Collectivités / propriétaires	49	5,61
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel		Collectivités / propriétaires	1	0,05
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité		Collectivités / propriétaires	6	0,53
MA.08	Protection réglementaire et zonage		Collectivités / propriétaires	7	0,03
MA.10	Mesures de gestion forestière contribuant au bon état des eaux		Collectivités / propriétaires	2	0,21
MA.13	Milieux aquatiques - Autres (dont plantation de ripisylves)		Collectivités / propriétaires	64	17,35
GOU - MA.12	Conseil, sensibilisation et animation en matière de milieux aquatiques		Collectivités / propriétaires	5	0,15
			TOTAL	905	137,03

Le secteur d'étude est concerné par les mesures MIA02, MIA03 et MIA14 en lien avec la masse d'eau l'Oussance (FRGR0298).

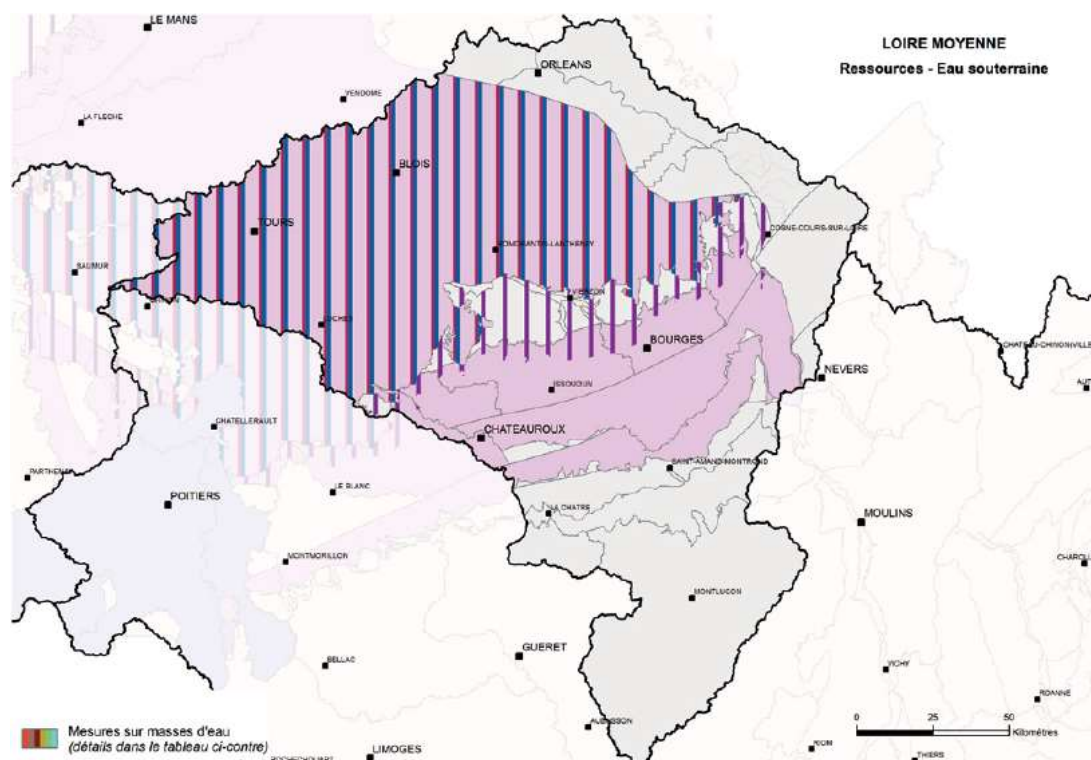


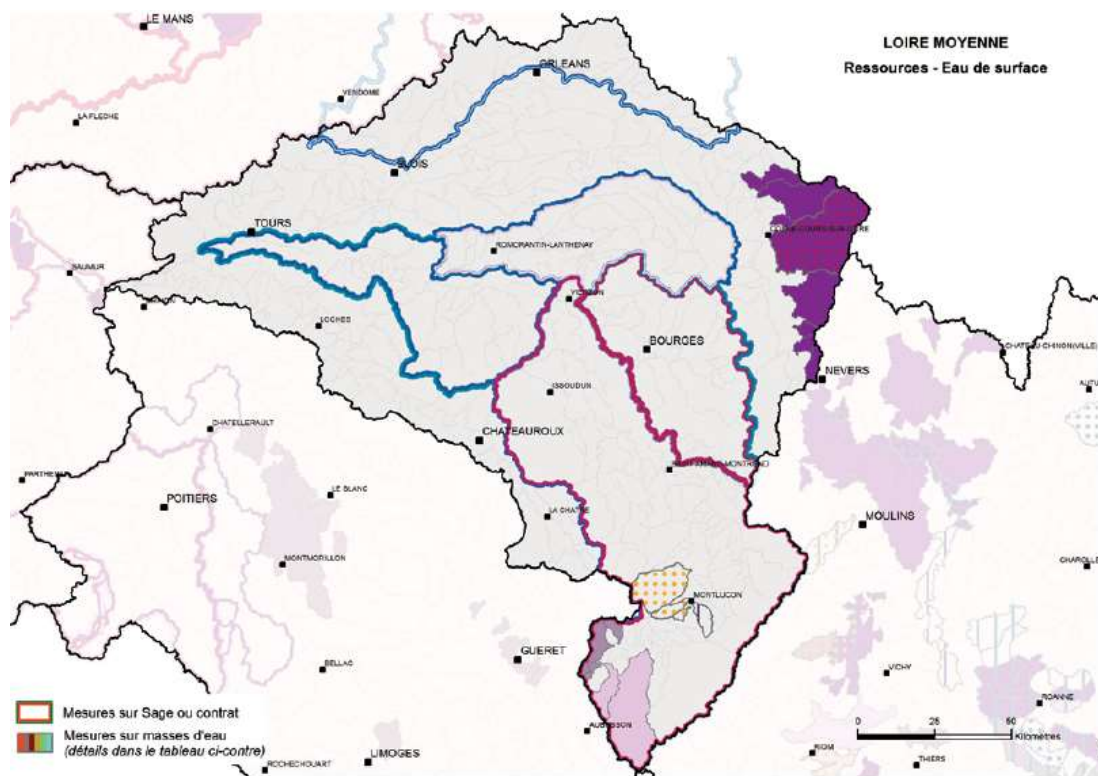


- Réduire les pressions sur la ressource

RESSOURCE (RES)					
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Légendes des cartes	Type de maîtrise d'ouvrage	Nombre de mesures	Coûts 2016-2021 (en M €)
RES01	Etude globale et schéma directeur			10	0,20
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal		Agriculteurs / collectivités / industries	17	3,44
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau		Etat / agriculteurs	0	1,22
RES04	Gestion de crise sécheresse		Etat / agriculteurs	0	0,00
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation		Etat / agriculteurs	2	0,18
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé au-delà de la réglementation		Etat / agriculteurs	2	0,02
RES07	Mise en place de ressources de substitution		Agriculteurs	4	10,50
RES08	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau		Etat / collectivités	5	1,36
RES12	Déplacement des forages proximaux sur les bvs de l'Agre, les Mauves et la Cisse		Agriculteurs	1	1,61
TOTAL				51	18,52

Le secteur d'étude n'est pas concerné par des mesures.





- Autres mesures

GOUVERNANCE - CONNAISSANCE (GOU)					
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Légendes des cartes	Type de maîtrise d'ouvrage	Nombre de mesures	Coûts 2016-2021 (en M €)
GOU01	Etude transversale		Collectivités / infrastructure	5	0,05
GOU0201	Mettre en place ou renforcer un sage		Collectivités / infrastructure	34	3,55
GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors sage)		Collectivités / infrastructure	131	11,21
			TOTAL	170	14,81

Autres mesures identifiées sur le territoire (sans montants financiers)					
GOU - RES110100	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole		Agriculteurs	3	
IND13	Mesures de réduction des pollutions hors substances dangereuses		Industries	1	
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau		Collectivités / propriétaires	1	
GOU06	Gouvernance - connaissance - Autres		Collectivités / infrastructure	77	
MIA12	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation		Collectivités / propriétaires	12	
RES04	Gestion de crise sécheresse		Collectivités / agriculteurs	1	
			TOTAL	95	

1.5.2. **SDAGE 2022-2027**

Le nouveau SDAGE a été adopté par le Comité de Bassin le 03 Mars 2022 et arrêté le 18 Mars 2022 pour une entrée en vigueur au 04 Avril 2022.

Les 4 questions importantes identifiées dans le SDAGE précédent restent d'actualité. Les éléments de réponse à ces 4 grands thèmes sont organisés en dispositions qui elles-mêmes reprennent les éléments des 14 orientations fondamentales :

- Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant
- Réduire la pollution par les nitrates

- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

1.6. Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Le SAGE couvre deux régions, six départements et compte 681 communes, soit 1,4 million d'habitants. Près de 70% du territoire est situé en région Centre, les autres sont localisés en Ile-de-France. Il est mis en œuvre depuis son approbation le 11 Juin 2013.

Le complexe aquifère des calcaires de Beauce, communément appelé "nappe de Beauce", constitue une unité hydrographique qui s'étend sur environ 9500 km² entre la Seine et la Loire. Il se trouve réparti sur deux grands bassins, Loire Bretagne et Seine Normandie, et deux régions, Centre et Ile-de-France.

Pour atteindre les objectifs fixés, le SAGE prévoit :

Objectif spécifique 1 : Gérer quantitativement la ressource

- Quatre dispositions inscrites au PAGD :
 - o Disposition n°1 : gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
 - o Disposition n°2 : mise en place de schémas de gestion des Nappes captives réservées à l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)
 - o Disposition n°3 : gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
 - o Disposition n°4 : réduction de l'impact des forages proximaux
- Cinq règles de priorités d'usages de la ressource en eau au sein du règlement :
 - o Article n°1 : les volumes prélevables annuels pour l'irrigation
 - o Article n°2 : les volumes prélevables annuels pour les usages industriels et économiques, hors irrigation
 - o Article n°3 : les volumes prélevables annuels pour l'alimentation en eau potable
 - o Article n°4 : Schémas de gestion pour les Nappes à réserver dans le futur pour l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)
 - o Article n°5 : les prélèvements en nappe à usage géothermique

Le secteur d'étude est situé dans la zone dite « Beauce Centrale ».

Objectif spécifique 2 : Assurer durablement la qualité de la ressource

- Neuf dispositions inscrites au PAGD :
 - Disposition n°5 : délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires et définition de programmes d'actions
 - Disposition n°6 : mise en place d'un réseau de suivi et d'évaluation de la pollution par les nitrates d'origine agricole
 - Disposition n°7 : mise en place d'un plan de réduction de l'usage des produits phytosanitaires
 - Disposition n°8 : Restriction d'utilisation des produits phytosanitaires pour la destruction des Cultures Intermédiaire Pièges à Nitrates (CIPAN)
 - Disposition n°9 : délimitation d'une zone de non traitement à proximité de l'eau
 - Disposition n°10 : interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires
 - Disposition n°11 : étude pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement collectif les plus impactants
 - Disposition n°12 : mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) les plus impactants
 - Disposition n°13 : étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
- Trois règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques au sein du règlement :
 - Article n°6 : réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement du phosphore par les stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles
 - Article n°7 : mettre en œuvre des systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales
 - Article n°8 : limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau

Objectif spécifique 3 : Protéger les milieux naturels

- Cinq dispositions inscrites au PAGD :
 - Disposition n°14 : inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques
 - Disposition n°15 : étude pour une gestion des ouvrages hydrauliques visant à améliorer la continuité écologique
 - Disposition n°16 : rétablissement de la continuité écologique de l'Essonne aval tout en préservant les milieux annexes d'intérêt écologique
 - Disposition n°17 : inventaire-diagnostic des plans d'eau
 - Disposition n°18 : protection et inventaire des zones humides
- Cinq règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques au sein du règlement :
 - Article n°9 : prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique
 - Article n°10 : améliorer la continuité écologique existante
 - Article n°11 : protéger les berges par des techniques douces si risque pour les biens et les personnes
 - Article n°12 : entretenir le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces
 - Article n°13 : protéger les zones humides et leurs fonctionnalités

Objectif spécifique 4 : Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation

- Une disposition inscrite au PAGD :
 - o Disposition n°19 : protection des champs d'expansion de crues et des zones inondables
- Une règle nécessaire à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques au sein du règlement :
 - o Article n°14 : protéger les zones d'expansion de crues

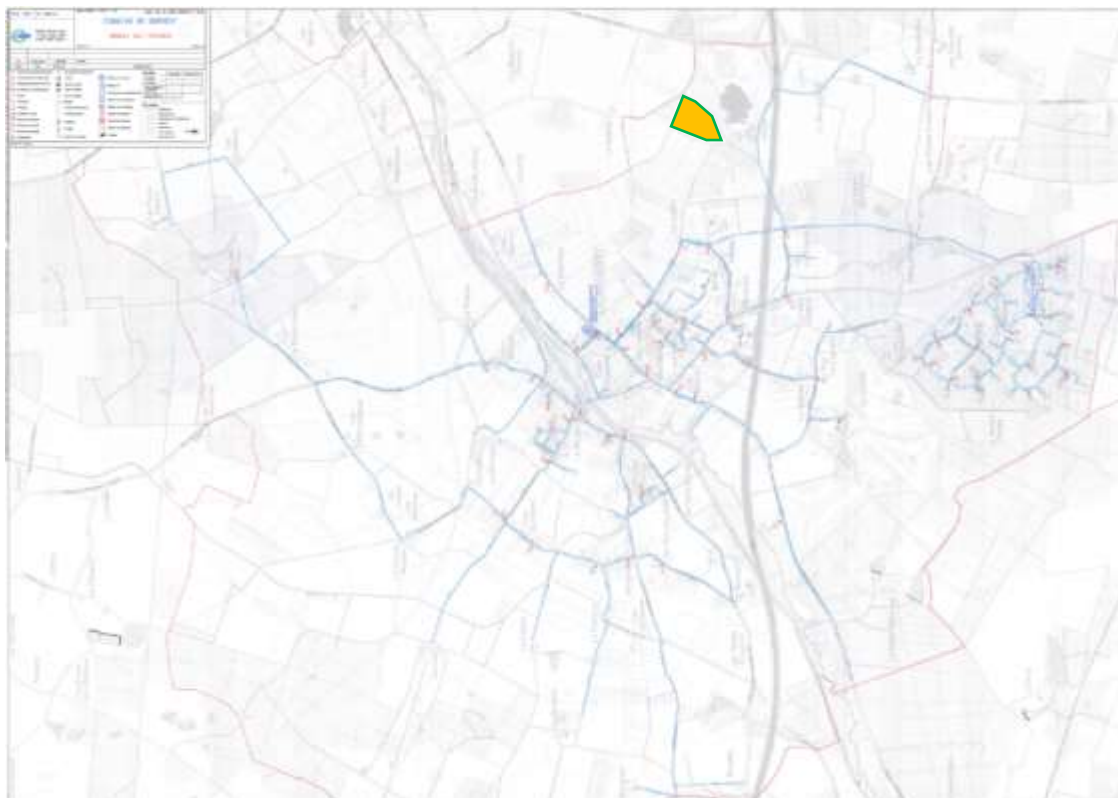
L'ensemble de ces éléments est également complété par des fiches actions.

1.7. Incidences du projet

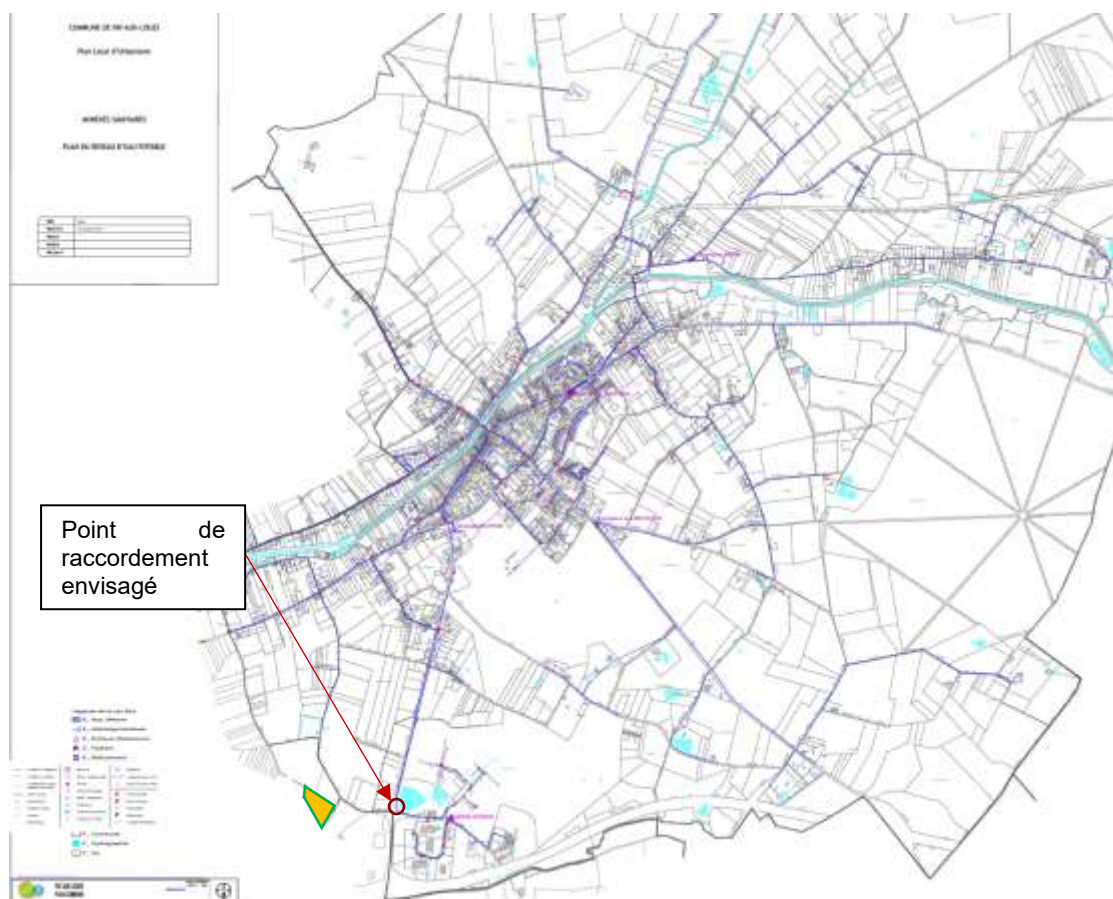
1.7.1. Eau Potable

La distribution de l'eau potable sur le site EFY INVEST sera assurée par le réseau AEP public de Fay-aux-Loges. Il s'agit du réseau AEP le plus proche du site. Un réseau AEP privé sera créé au droit de la future voie de desserte du site EFY INVEST, et rejoindra le réseau AEP public existant de Fay-aux-Loges au droit du rond-point de la RD.

Le réseau AEP public sera séparé du réseau interne par un dispositif de disconnexion.



Extrait plan réseau AEP de Donnery – PLU



Extrait plan réseau AEP de Fay-aux-loges - PLU

La consommation en eau potable du site sera de l'ordre de $7.5 \text{ m}^3/\text{j}$, soit environ $2\,340 \text{ m}^3/\text{an}$.

La consommation sera strictement liée aux usages sanitaires des salariés et des chauffeurs, aux équipements techniques, à l'entretien courant des installations et aux tests des équipements incendie réglementaires.

Il n'est pas prévu de pompage en nappe sur le site pour l'alimentation AEP.

On notera que le projet intègre la mise en place d'une cuve de récupération d'une fraction des eaux pluviales de toitures, afin d'alimenter les sanitaires des bureaux.

1.7.2. Eaux Usées

La collecte des effluents sur le site sera séparative. On retrouvera donc un réseau eaux usées (EU) et un réseau eaux pluviales (EP).

Les rejets EU seront assimilés à des eaux de type domestique (sanitaires) et seront dirigées vers le système d'assainissement autonome du site en l'absence d'un réseau EU public de prise en charge par une station d'épuration. Le traitement sera assuré à la parcelle, avant rejet au réseau public de rejet en Loire des effluents traités.

Au regard du nombre de salariés prévus et du nombre de chauffeurs poids lourds attendus par jour, le rejet d'eaux usées du site a pu être évalué à 25 EH au démarrage de l'activité (30 salariés du site) porté ensuite à 46 EH (70 salariés à terme).

Au regard de la pollution à traiter, l'installation sera soumise à l'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations des assainissements non collectifs recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

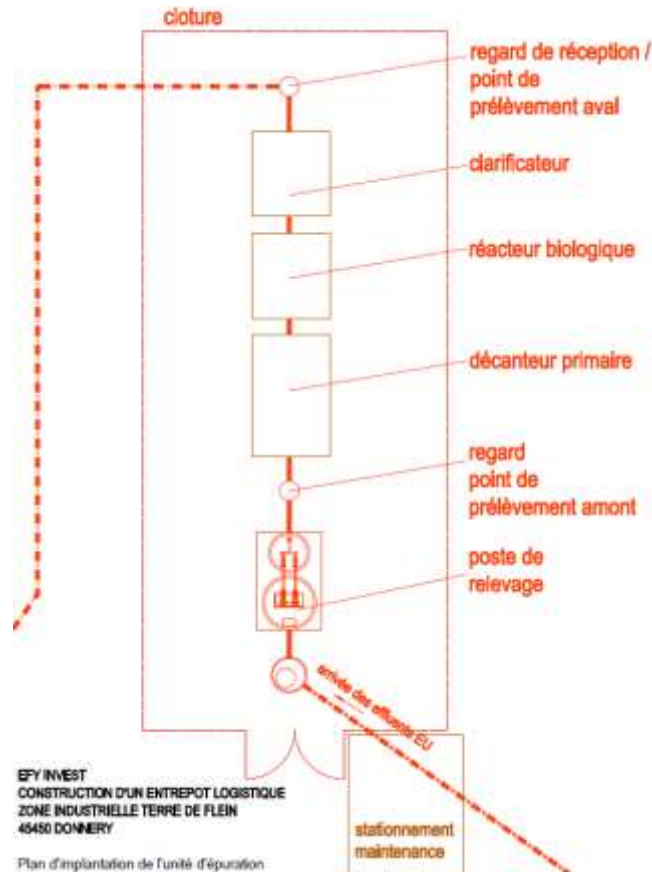
La filière de traitement sera constituée d'une micro-station de type OXYFIX C-90 modèle 60EH (Eloy Water), à culture fixée immergée et aérée. Le dispositif mis en œuvre sur le site présentera les caractéristiques techniques suivantes :

Capacité Nominale	50 EH
Débit journalier	7.5 m ³ /j
DBO5 reçue	3 kg/j
MES reçue	4.5 kg/j
DCO reçue	6 kg/j

Les effluents arriveront de manière gravitaire, directement dans un poste de relevage. Celui-ci sera situé au pied de la microstation. Les eaux usées seront pré-traitées via un dégrilleur manuel intégré au poste ou extérieur, avant l'entrée dans la station. Ce dégrilleur statique aura un espacement des barreaux de 20 mm maximal, et permettra le stockage provisoire des déchets. Il sera entretenu régulièrement.

Il sera prévu un point de prélèvement en entrée et un en sortie de l'unité de traitement, au travers de regards de visite. Un regard sera situé en aval du poste de relevage (en amont de l'unité de traitement).

Un regard en sortie sera installé à la sortie de l'unité de traitement avant rejet dans le réseau public EU longeant le site à l'Est, correspondant à la canalisation de rejet en Loire des effluents traités de la station d'épuration de Fay-aux-Loges.



Les valeurs de rejet de ces installations de moins de 120 kg/j de DBO5 (<2000 EH) sont encadrées par le tableau 6 de l'arrêté du 21/07/2015 et seront donc les suivantes :

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique produite par l'agglomération d'assainissement en kg/ j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédbitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120	35 mg (O2)/l	60 %	70 mg (O2)/l
	≥ 120	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	< 120	200 mg (O2)/l	60 %	400 mg (O2)/l
	≥ 120	125 mg (O2)/l	75 %	250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120	/	50 %	85 mg/l
	≥ 120	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.
(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédbitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

En outre, le pH des eaux usées traitées rejetées devra être compris entre 6 et 8,5 et leur température inférieure à 25 °C.

Le dossier présenté au SPANC concernant le dispositif d'assainissement autonome est disponible en PJ23.

1.7.3. Eaux Pluviales

Concernant les EP, la distinction sera faite entre les eaux provenant des toitures et les eaux provenant du ruissellement et des voiries. Les eaux de toitures seront collectées par des descentes EP et dirigées par des canalisations vers le bassin d'infiltration du site pour mutualisation avec les EPv.

Les eaux provenant des voiries, des cours camions et autres surfaces étanches seront collectées via des grilles de récupération ou caniveaux, pour être ensuite acheminées par des canalisations vers le bassin étanche du site pour tamponnement (après passage par un séparateur hydrocarbures) avant envoi à débit régulé vers le bassin d'infiltration du site pour mutualisation avec les EPT.

L'objectif recherché est l'infiltration des Eaux Pluviales, avec temporisation de leur arrivée dans l'ouvrage infiltrant. Ainsi, les EP de voiries seront tamponnées dans un bassin étanche avant envoi en infiltration. Les dimensionnements ont été réalisés sur la base d'une pluie centennale.

Afin d'estimer la perméabilité des terrains en place, des essais de perméabilité de type Porchet et Nasberg ont été réalisés :

Formation	Sondage	Nature du sol	Type d'essai	Profondeur (m)	Coefficient de perméabilité
					K (m/s)
S1	TA5	Sable	NASBERG	1.0	$9.97.10^{-6}$
S1	TA6	Sable	NASBERG	1.0	$4.44.10^{-5}$
S1	PZ4	Sable limoneux	NASBERG	1.0	$3.19.10^{-4}$
S1*	P9	Sable argileux	PORCHET	1.9	$2.2.10^{-6}$
S1*	P1	Sable	PORCHET	2.0	$1.0.10^{-5}$

* essais réalisés en phase AVP par SOL EXPLORER en Février 2020

Les valeurs mesurées en TA6 et TA5 sont celles qui seront exploitées, puisque situées à l'emplacement du bassin d'infiltration. En l'occurrence, une valeur moyenne de 1.10^{-5} m/s (36 mm/h) a été retenu pour les calculs de temps de vidange.

Bassin d'infiltration

Le tamponnement et l'évacuation par infiltration du débit de vidange du bassin étanche et des eaux de toiture s'effectue au sein d'un bassin d'infiltration situé en aval du bassin étanche. Il est dimensionné pour une pluie centennale et présente un volume utile de 1474m^3 utile (méthode des pluies et coefficients de montana d'Orléans). Il se vidange à hauteur de 6,4 l/s, soit 64h (ce qui est tolérable pour une pluie centennale) sur la base d'une perméabilité de 1.10^{-5} m/s et une surface de fond de 640m^2 .

Volume d'un bassin de rétention reprenant un bassin versant plus le débit de fuite de rétentions amont															
Volume bassin d'infiltration															
a	b	durée de la pluie min	i ens/h	h l/m2/min	A ha	Co	V entrée m3	Perte l/s	Q perte m3/min	V sortie m3	V stocké m3	Reprise fuite amont l/s	Q2 m3/min	Volume injecté m3	Volume stocké total m3
13,32	-0,769	120	20,121	0,335	1,8672	1,000	751	6,4	0,384	46,08	705	6,4	0,384	46	751
13,32	-0,769	240	11,808	0,197	1,8672	1,000	882	6,4	0,384	92,16	790	6,4	0,384	92	882
13,32	-0,769	360	8,445	0,144	1,8672	1,000	968	6,4	0,384	138,24	830	6,4	0,384	138	968
13,32	-0,769	480	6,929	0,115	1,8672	1,000	1035	6,4	0,384	184,32	851	6,4	0,384	184	1035
13,32	-0,769	600	5,836	0,097	1,8672	1,000	1090	6,4	0,384	230,4	859	6,4	0,384	230	1090
13,32	-0,769	720	5,073	0,085	1,8672	1,000	1137	6,4	0,384	276,48	860	6,4	0,384	276	1137
13,32	-0,769	840	4,506	0,075	1,8672	1,000	1178	6,4	0,384	322,56	855	6,4	0,384	322	1178
13,32	-0,769	960	4,066	0,068	1,8672	1,000	1225	6,4	0,384	368,64	846	6,4	0,384	369	1215
13,32	-0,769	1080	3,714	0,062	1,8672	1,000	1248	6,4	0,384	414,72	834	6,4	0,384	415	1248
13,32	-0,769	1200	3,425	0,057	1,8672	1,000	1279	6,4	0,384	460,8	818	6,4	0,384	461	1279
13,32	-0,769	1320	3,183	0,053	1,8672	1,000	1307	6,4	0,384	506,88	801	6,4	0,384	507	1307
13,32	-0,769	1440	2,977	0,050	1,8672	1,000	1334	6,4	0,384	552,96	781	6,4	0,384	553	1334
13,32	-0,769	1560	2,799	0,047	1,8672	1,000	1359	6,4	0,384	599,04	760	6,4	0,384	599	1359
13,32	-0,769	1680	2,644	0,044	1,8672	1,000	1382	6,4	0,384	645,12	737	6,4	0,384	645	1382
13,32	-0,769	1800	2,508	0,042	1,8672	1,000	1405	6,4	0,384	691,2	713	6,4	0,384	691	1405
13,32	-0,769	1920	2,386	0,040	1,8672	1,000	1426	6,4	0,384	737,28	688	6,4	0,384	737	1426
13,32	-0,769	2040	2,277	0,038	1,8672	1,000	1446	6,4	0,384	783,36	662	6,4	0,384	783	1446
13,32	-0,769	2160	2,179	0,036	1,8672	1,000	1465	6,4	0,384	829,44	636	6,4	0,384	829	1474
13,32	-0,769	2280	2,091	0,035	1,8672	1,000	1483	6,4	0,384	875,52	608	6,4	0,384	876	1464
13,32	-0,769	2400	2,010	0,033	1,8672	1,000	1501	6,4	0,384	921,6	580	6,4	0,384	876	1436
13,32	-0,769	2520	1,936	0,032	1,8672	1,000	1518	6,4	0,384	967,68	550	6,4	0,384	876	1407
13,32	-0,769	2640	1,868	0,031	1,8672	1,000	1535	6,4	0,384	1013,8	521	6,4	0,384	876	1377
13,32	-0,769	2760	1,805	0,030	1,8672	1,000	1550	6,4	0,384	1059,8	491	6,4	0,384	876	1347
13,32	-0,769	2880	1,747	0,029	1,8672	1,000	1566	6,4	0,384	1105,9	460	6,4	0,384	876	1316
13,32	-0,769	3000	1,693	0,028	1,8672	1,000	1581	6,4	0,384	1152	429	6,4	0,384	876	1285
13,32	-0,769	3120	1,643	0,027	1,8672	1,000	1595	6,4	0,384	1198,1	397	6,4	0,384	876	1253
13,32	-0,769	3240	1,596	0,027	1,8672	1,000	1609	6,4	0,384	1244,2	365	6,4	0,384	876	1221
13,32	-0,769	3360	1,552	0,026	1,8672	1,000	1622	6,4	0,384	1290,2	332	6,4	0,384	876	1189
13,32	-0,769	3480	1,510	0,025	1,8672	1,000	1636	6,4	0,384	1336,3	299	6,4	0,384	876	1156
13,32	-0,769	3600	1,471	0,025	1,8672	1,000	1649	6,4	0,384	1382,4	266	6,4	0,384	876	1123

Bassin étanche

Le volume utile de rétention des eaux de voirie, pour une pluie centennale, avec une régulation de débit de 6,4 l/s conduit à un volume de rétention de 856m³ utile (méthode des pluies et coefficients de montana d'Orléans). La régulation de 6,4L/s a été calée sur la capacité du bassin d'infiltration décrite ci-avant.

CALCUL D'UN VOLUME DE RETENTION

Bassin étanche

Détermination des coefficients d'apport :

	BV		
	A (m ²)	C	Sa (m ²)
Voirie stabilisé	14 370	0,9	12 933
Espaces verts	750	0,9	675
Bassin	24 090	0,15	3 614
	1 380	1	1 380
	40 590		18 602
		0,458	

BV	a	b	S ha	C apport	Q1 fuite l/s	Q2 fuite m ³ /min	T min	T h	Volume m ³	vidange h
100 ans	13,317	-0,769	4,06	0,46	6,4	0,38	669,9	11,2	856	37,17

A noter que dans la mesure où le bassin étanche de tamponnement des EPv avant infiltration présentera également la fonction de rétention des eaux polluées en cas d'incendie, celui-ci présentera donc en réalité un volume plus important comme cela est détaillé en PJ19. En effet,

dans le cadre de la mutualisation de l'ouvrage aux deux fonctions ; le bassin sera dimensionné pour accueillir :

- La rétention incendie calculée selon le guide D9A à hauteur de 5 330 m³ (complété par 967 m³ en système enterré sous voiries),
- Le tamponnement orage d'une pluie centennale à hauteur de 856 m³.

Ainsi, le bassin étanche de tamponnement des EPv présentera en réalité un volume utile de 6 186 m³.

Le bassin étanche disposera d'un moyen de confinement des eaux polluées en cas d'incendie, avec fermeture de la vanne de barrage en sortie de manière manuelle et commandable à distance depuis le local sprinklage. La fermeture de cette vanne permettra de confiner les eaux dans le bassin étanche et la mise en charge des dispositifs enterrés de rétention sous voiries. On trouvera également une seconde vanne similaire en terme de fonctionnement, qui sera positionnée sur le réseau EPT en amont du bassin d'infiltration. La fermeture de cette vanne permettra aux EP de rejoindre par by-pass le bassin étanche.

Chaque zone de collecte des EPv (2) sera dotée d'un séparateur hydrocarbures avant le bassin étanche. Ils seront calibrés sur le traitement de 20% du débit de la pluie sur les surfaces collectées, et assureront un rejet limité à 5 mg/l d'hydrocarbures Totaux. Les notes de dimensionnement prévisionnelles sont les suivantes. Elles sont basées sur les notes techniques établies par les fournisseurs de séparateurs hydrocarbures.

SEPARATEUR 01 (Secteur Ouest)

Surface à traiter 4 266 m²

Zone 1

Calcul de transformation "Pluie / Débit"

A	Surface en m ²	:	4 266
B	Précipitations en l/s par m ²	:	0,03
C	Coefficient de perméabilité	:	0,9



Q_{10 ans} Le débit de pointe pour une période de retour de 10 ans est donné par la formule suivante :

$$Q_{10 \text{ ans}} = A \times B \times C$$

$$Q_{10 \text{ ans}} = 115 \text{ l/s}$$

Définition du matériel de pré-traitement selon la méthode de calcul des débits définie
**Fascicule 77-284 : "Instruction technique relative aux réseaux
d'assainissement des agglomérations."**

Le débit nominal de l'appareil est déterminé en fonction du degré de protection envisagé.
L'équipement de l'appareil dépend de la teneur admissible des rejets en hydrocarbures.
Dans le cas présent nous prévoyons un appareil pouvant traiter **20 %** du débit de
pointe soit une pluie de période de retour de **2 mois** en respectant un rejet en
hydrocarbures **< 5 mg/L**

soit : $Q_{2 \text{ mois}} = 23 \text{ l/s}$

Cet appareil sera équipé d'un by-pass déversoir d'orage permettant d'absorber le
débit de pointe en cas d'orage et d'un obturateur automatique
et d'un filtre coalesceur.

SEPARATEUR 02 (Secteur Est)

Surface à traiter **8 728 m²**

Zone 1

Calcul de transformation "Pluie / Débit"

A	Surface en m ²	:	8 728
B	Précipitations en l/s par m ²	:	0,03
C	Coefficient de perméabilité	:	0,9



Q_{10 ans} Le débit de pointe pour une période de retour de 10 ans
est donné par la formule suivante :

$$Q_{10 \text{ ans}} = A \times B \times C$$

$$Q_{10 \text{ ans}} = 236 \text{ l/s}$$

Définition du matériel de pré-traitement selon la méthode de calcul des débits définie
**Fascicule 77-284 : "Instruction technique relative aux réseaux
d'assainissement des agglomérations."**

Le débit nominal de l'appareil est déterminé en fonction du degré de protection envisagé.
L'équipement de l'appareil dépend de la teneur admissible des rejets en hydrocarbures.
Dans le cas présent nous prévoyons un appareil pouvant traiter **20 %** du débit de
pointe soit une pluie de période de retour de **2 mois** en respectant un rejet en
hydrocarbures **< 5 mg/L**

soit : $Q_{2 \text{ mois}} = 47 \text{ l/s}$

Cet appareil sera équipé d'un by-pass déversoir d'orage permettant d'absorber le
débit de pointe en cas d'orage et d'un obturateur automatique
et d'un filtre coalesceur.

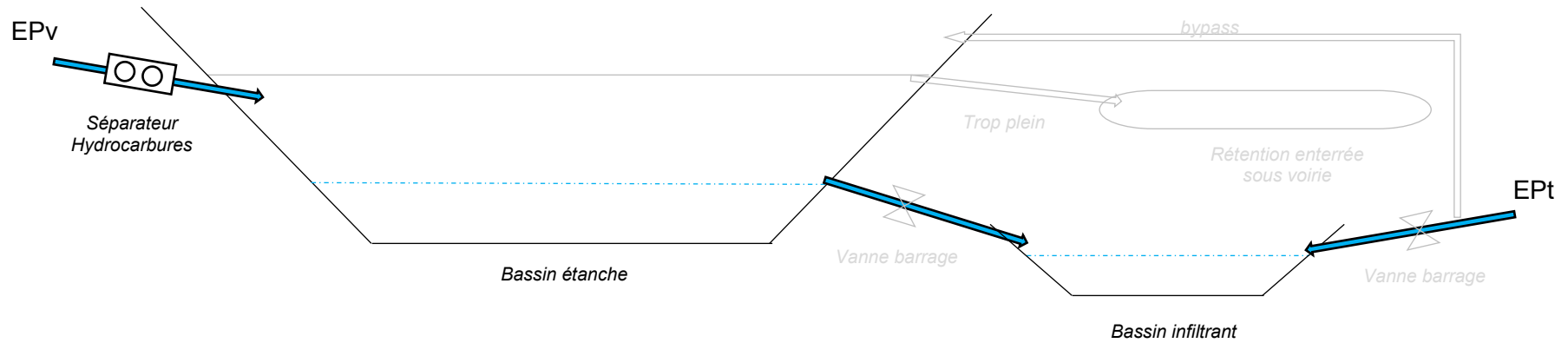
Ainsi, le site disposera de deux séparateurs hydrocarbures pour le traitement des EP de
voiries avant rejet au bassin d'orage étanche du site :

- Séparateur 01 (Ouest) : SH de débit traité 23 l/s minimum,
- Séparateur 02 (Est) : SH de débit traité de 47 l/s minimum.

Le site disposera donc des ouvrages hydrauliques suivants :

- **Un bassin étanche de 6 186 m³ :**
 - o **856 m³ pour la gestion de la pluie**
 - o **5 330 m³ pour la rétention incendie**
- **Un bassin d'infiltration de 1 474 m³ (640 m² de fond)**
- **Des systèmes enterrés sous voiries de 967 m³ pour la rétention incendie.**

Mode normal



Mode accidentel

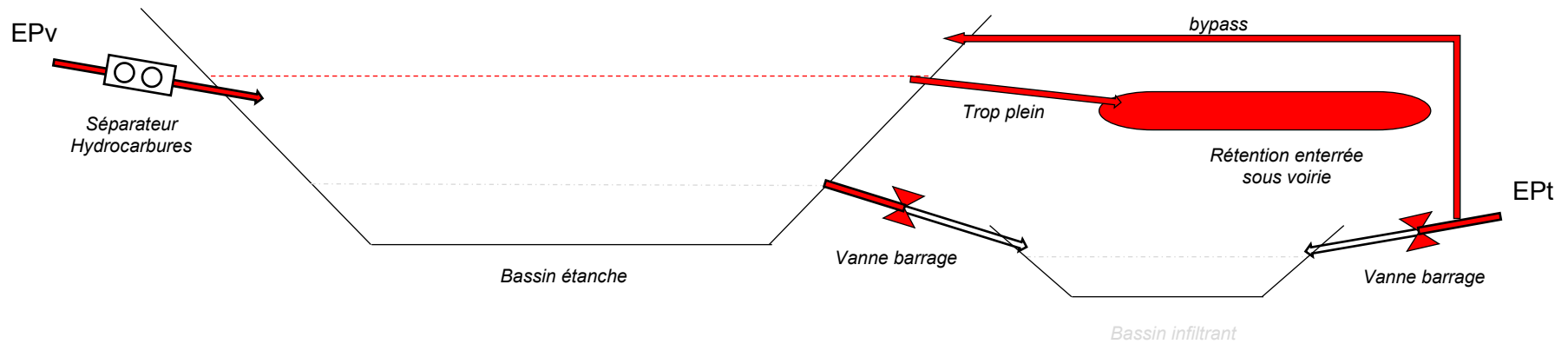


Schéma fonctionnement ouvrages hydrauliques

1.8. Compatibilité et Mesures applicables – SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Les grandes dispositions relatives aux objectifs du SDAGE 2016-2021 et qui sont applicables au projet EFY INVEST sont listés ci-après.

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
Repenser les aménagements de cours d'eau		
	1.A Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné, pas d'aménagement en cours d'eau ou en bordure de cours d'eau
	1.B Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Non concerné, pas d'aménagement en cours d'eau ou en bordure de cours d'eau
	1.C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné, pas d'aménagement en cours d'eau ou en bordure de cours d'eau
	1.D Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné, pas d'aménagement en cours d'eau ou en bordure de cours d'eau
	1.E Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné, pas de création de plan d'eau
	1.F Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné, pas d'activité d'extraction
	1.G Favoriser la prise de conscience	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	1.H Améliorer la connaissance	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Réduire la pollution par les nitrates		
	2.A Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné, pas d'activités agricoles
	2.B Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné, pas d'activités agricoles
	2.C Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné, pas d'activités agricoles
	2.D Améliorer la connaissance	Non concerné, pas d'activités agricoles
Réduire la pollution organique et bactériologique		
	3.A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Non concerné, pas de rejet en cours d'eau, pas de station d'épuration sur site ou de raccordement à une station collective, pas de rejets industriels On notera toutefois que le rejet des eaux épurées en sortie de l'unité de traitement des eaux domestiques du site, réalisé dans la canalisation générale de rejet en Loire sera conforme à la réglementation en terme de valeurs de rejet.

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
	3.B Prévenir les apports de phosphore diffus	Non concerné, au regard des plans d'eau listés, n'étant pas une installation d'élevage et en l'absence de rejet au milieu superficiel.
	3.C Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Non concerné, pas d'assainissement collectif et de réseau de collecte associé. On notera toutefois que le réseau de collecte des EU du site sera suffisamment dimensionné pour l'installation et ne présentera donc pas de problème de déversement intempestif par temps de pluie au milieu naturel sans traitement. Les réseaux EP et EU sont de plus totalement dissociés.
3.D Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	3D.1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements	Le projet présentera une infiltration totale à la parcelle des eaux pluviales. Une limitation de l'imperméabilisation des sols a été recherchée, avec une optimisation des hauteurs de stockage pour réduire les emprises au sol.
	3D.2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales	Le site ne présentera pas de rejet d'eaux pluviales au réseau public EP ou dans le milieu superficiel. Une infiltration totale à la parcelle sera réalisée.
	3D.3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales	Les eaux pluviales de voiries de circulation seront traitées par séparateur hydrocarbures avant envoi dans le bassin d'infiltration.
	3.E Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Le terrain du projet n'est pas situé dans un bassin versant amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle tels que définis dans l'orientation 10D, ni dans une zone à enjeu sanitaires établies en application de la disposition 3E-1. En revanche, on peut préciser que le dispositif d'assainissement autonome du projet est soumis à l'approbation du SPANC et vise à garantir les performances épuratoires.
Maitriser et réduire la pollution par les pesticides		
	4.A Réduire l'utilisation des pesticides	EFY INVEST veillera dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs du site à limiter le recours aux pesticides.
	4.B Aménager les bassin versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné, pas d'activité agricole
	4.C Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné, car pas une collectivité ni une infrastructure publique
	4.D Développer la formation des professionnels	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	4.E Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure Toutefois, on notera qu'EFY INVEST veillera dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs du site à limiter le recours aux pesticides.
	4.F Améliorer la connaissance	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses		

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
5.A Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances		En tant qu'installation classée, le site EFY INVEST sera soumis à la directive RSDE. On notera toutefois que les eaux usées du site sont assimilées à des rejets domestiques. Il n'y a pas de rejet industriel.
5.B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives		Sera fonction des résultats RSDE. On notera toutefois que les eaux usées du site sont assimilées à des rejets domestiques. Il n'y a pas de rejet industriel.
5.C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
6.A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
6.B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
6.C Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages		Non concerné EFY INVEST veillera toutefois dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs du site à limiter le recours aux pesticides.
6.D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure Le site disposera d'un bassin de gestion des eaux polluées en cas d'incendie pour éviter l'envoi au milieu naturel d'effluents pollués en situation accidentelle.
6.E Réserver certaines ressources à l'eau potable		Non concerné, pas de prélèvement au milieu
6.F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales		Non concerné
6.G Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants		Non concerné
Maîtriser les prélèvements d'eau		
7.A Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	7.A.1 Objectifs aux points nodaux	Non concerné On rappellera que le projet ne présente pas de prélèvement au milieu
	7.A.2 Possibilité d'ajustement des objectifs par les Sage	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	7.A.3 Sage et économie d'eau	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	7.A.4 Economiser l'eau par la réutilisation des eaux usées épurées	On rappellera qu'il ne s'agit pas d'un site industriel présentant de forts volumes de rejets d'EU, mais uniquement d'un rejet domestique. Aucun besoin en irrigation n'est identifié au

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
		sein du site, les volumes disponibles étant de plus insignifiants pour les parcelles agricoles. Aucune réutilisation d'eaux usées épurées n'est donc prévue.
	7.A.5 Economiser l'eau dans les réseaux d'eau potable	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	7.A.6 Durée des autorisations de prélèvement	Non concerné, pas de prélèvement au milieu
	7.B Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	7.C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7.B-4	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	7.D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné, pas de réserve hivernale ou de retenue
	7.E Gérer la crise	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Préserver les zones humides		
	8.A Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Non concerné, pas de zones humides au droit du projet
	8.B Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné, pas de zones humides au droit du projet
	8.C Préserver les grands marais littoraux	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	8.D Favoriser la prise de conscience	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	8.E Améliorer la connaissance	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Préserver la biodiversité aquatique		
	9.A Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné, pas de lien avec ces milieux
	9.B Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné, pas de lien avec ces milieux
	9.C Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné, pas de lien avec ces milieux
	9.D Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné, pas de milieux aquatiques sur le projet. On notera toutefois qu'EFY INVEST a pris en compte le sujet des espèces envahissantes liées aux autres milieux (terrestres).

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
Préserver le littoral		
10.A Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition		Non concerné, pas sur un secteur de masse d'eau côtière ou de transition
	10.B Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné, pas de rejet en mer ou de dragage
	10.C Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné, pas de proximité à la Mer
10.D Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle		Non concerné, pas de proximité à la Mer
10.E Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir		Non concerné, pas de proximité à la Mer
	10.F Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non concerné, pas de proximité à la Mer
	10.G Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	10.H Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	10.I Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné, pas d'activité d'extraction marine
Préserver les têtes de bassin versant		
	11.A Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	11.B Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
	12.A Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	12.B Renforcer l'autorité de commissions locales de l'eau	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	12.C Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	12.D Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	12.E Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
12.F Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
13.A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
13.B Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges		
14.A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
14.B Favoriser la prise de conscience		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
14.C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure

En conséquence, le projet apparait pleinement compatible avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

1.9. Compatibilité et Mesures applicables – SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Les grandes dispositions relatives aux objectifs du SDAGE 2022-2027 et qui sont applicables au projet EFY INVEST sont listés ci-après.

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant		
1.A Préservation et restauration du bassin versant		Non concerné, pas d'aménagement en cours d'eau ou en bordure de cours d'eau
1.B Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux		Non concerné, pas d'aménagement en cours d'eau ou en bordure de cours d'eau
1.C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques		Non concerné, pas d'aménagement en cours d'eau ou en bordure de cours d'eau
1.D Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau		Non concerné, pas d'aménagement en cours d'eau ou en bordure de cours d'eau
1.E Limiter et encadrer la création de plans d'eau		Non concerné, pas de création de plan d'eau

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
	1.F Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné, pas d'activité d'extraction
	1.G Favoriser la prise de conscience	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	1.H Améliorer la connaissance	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	1.I Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Non concerné, EFY INVEST n'est pas en lien avec des zones de crues et de submersion marine
Réduire la pollution par les nitrates		
	2.A Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné, pas d'activités agricoles
	2.B Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné, pas d'activités agricoles
	2.C Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné, pas d'activités agricoles
	2.D Améliorer la connaissance	Non concerné, pas d'activités agricoles
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique		
	3.A Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Non concerné, pas de rejet en cours d'eau, pas de station d'épuration sur site ou de raccordement à une station collective, pas de rejets industriels On notera toutefois que le rejet des eaux épurées en sortie de l'unité de traitement des eaux domestiques du site, réalisé dans la canalisation générale de rejet en Loire sera conforme à la réglementation en terme de valeurs de rejet.
	3.B Prévenir les apports de phosphore diffus	Non concerné, au regard des plans d'eau listés, n'étant pas une installation d'élevage et en l'absence de rejet au milieu superficiel.
	3.C Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	Non concerné, pas d'assainissement collectif et de réseau de collecte associé. On notera toutefois que le réseau de collecte des EU du site sera suffisamment dimensionné pour l'installation et ne présentera donc pas de problème de déversement intempestif par temps de pluie au milieu naturel sans traitement. Les réseaux EP et EU sont de plus totalement dissociés.
3.D Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	3D.1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements	Le projet présentera une infiltration totale à la parcelle des eaux pluviales. Une limitation de l'imperméabilisation des sols a été recherchée, avec une optimisation des hauteurs de stockage pour réduire les emprises au sol.
	3D.2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales	Le site ne présentera pas de rejet d'eaux pluviales au réseau public EP ou dans le milieu superficiel. Une infiltration totale à la parcelle sera réalisée.

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
	3D.3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales	Les eaux pluviales de voiries de circulation seront traitées par séparateur hydrocarbures avant envoi dans le bassin d'infiltration.
3.E Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes		Le terrain du projet n'est pas situé dans un bassin versant amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle tels que définis dans l'orientation 10D, ni dans une zone à enjeu sanitaires établies en application de la disposition 3E-1. En revanche, on peut préciser que le dispositif d'assainissement autonome du projet est soumis à l'approbation du SPANC et vise à garantir les performances épuratoires.
Maitriser et réduire la pollution par les pesticides		
4.A Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques		EFY INVEST veillera dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs du site à limiter le recours aux pesticides.
4.B Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques		Non concerné, car pas une collectivité ni une infrastructure publique
4.C Développer la formation des professionnels		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
4.D Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure Toutefois, on notera qu'EFY INVEST veillera dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs du site à limiter le recours aux pesticides.
4.E Améliorer la connaissance		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants		
5.A Poursuivre l'acquisition des connaissances		En tant qu'installation classée, le site EFY INVEST sera soumis à la directive RSDE. On notera toutefois que les eaux usées du site sont assimilées à des rejets domestiques. Il n'y a pas de rejet industriel.
5.B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives		Sera fonction des résultats RSDE. On notera toutefois que les eaux usées du site sont assimilées à des rejets domestiques. Il n'y a pas de rejet industriel.
5.C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
6.A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
6.B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
6.C Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages		Non concerné EFY INVEST veillera toutefois dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs du site à limiter le recours aux pesticides.
6.D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure Le site disposera d'un bassin de gestion des eaux polluées en cas d'incendie pour éviter l'envoi au milieu naturel d'effluents pollués en situation accidentelle.
6.E Réserver certaines ressources à l'eau potable		Non concerné, pas de prélèvement au milieu
6.F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales		Non concerné
6.G Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants		Non concerné
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable		
7.A Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	7.A.1 Objectifs aux points nodaux	Non concerné On rappellera que le projet ne présente pas de prélèvement au milieu
	7.A.2 Possibilité d'ajustement des objectifs par les Sage	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	7.A.3 Sage et économie d'eau	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	7.A.4 Economiser l'eau par la réutilisation des eaux usées épurées	On rappellera qu'il ne s'agit pas d'un site industriel présentant de forts volumes de rejets d'EU, mais uniquement d'un rejet domestique. Aucun besoin en irrigation n'est identifié au sein du site, les volumes disponibles étant de plus insignifiants pour les parcelles agricoles. Aucune réutilisation d'eaux usées épurées n'est donc prévue.
	7.A.5 Economiser l'eau dans les réseaux d'eau potable	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	7.A.6 Durée des autorisations de prélèvement	Non concerné, pas de prélèvement au milieu
7.B Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
7.C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7.B-4		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
7.D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux		Non concerné, pas de réserve hivernale ou de retenue
7.E Gérer la crise		Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
Préserver et restaurer les zones humides		
8.A	Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Non concerné, pas de zones humides au droit du projet
8.B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné, pas de zones humides au droit du projet
	8.C Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	8.D Favoriser la prise de conscience	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	8.E Améliorer la connaissance	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Préserver la biodiversité aquatique		
9.A	Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné, pas de lien avec ces milieux
9.B	Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné, pas de lien avec ces milieux
9.C	Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné, pas de lien avec ces milieux
9.D	Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné, pas de milieux aquatiques sur le projet. On notera toutefois qu'EFY INVEST a pris en compte le sujet des espèces envahissantes liées aux autres milieux (terrestres).
Préserver le littoral		
10.A	Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné, pas sur un secteur de masse d'eau côtière ou de transition
10.B	Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné, pas de rejet en mer ou de dragage
10.C	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné, pas de proximité à la Mer
10.D	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Non concerné, pas de proximité à la Mer
10.E	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Non concerné, pas de proximité à la Mer
10.F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non concerné, pas de proximité à la Mer
10.G	Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure

Orientations	Dispositions	Articulation au projet
	10.H Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	10.I Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné, pas d'activité d'extraction marine
Préserver les têtes de bassin versant		
	11.A Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	11.B Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
	12.A Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	12.B Renforcer l'autorité de commissions locales de l'eau	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	12.C Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	12.D Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	12.E Structurer les maitrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	12.F Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
	13.A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	13.B Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges		
	14.A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	14.B Favoriser la prise de conscience	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure
	14.C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné, EFY INVEST n'est pas l'acteur de cette mesure

En conséquence, le projet apparait pleinement compatible avec le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

Les mesures détaillées du SDAGE 2016-2021 concernant le secteur Loire Moyenne sont principalement destinées aux pouvoirs publics et à leurs politiques vis-à-vis des industriels, artisans et agriculteurs. Le projet n'est que peu concerné par les précédentes mesures, car le projet n'est pas source de rejets industriels susceptibles de contenir des substances dangereuses. Sont reprises ici les mesures précédemment présentées applicables sur le secteur d'étude :

- Mesure AGR303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
 - o La mesure identifie les Agriculteurs comme acteurs de cette mesure, elle ne s'applique donc pas au projet.
 - o EFY INVEST veillera toutefois à exclure l'emploi des pesticides pour l'entretien des terrains.
- Mesure IND12 : Mesures de réduction des substances dangereuses
 - o Le projet intègre la mise en œuvre d'un plan de gestion des espaces extérieurs excluant l'usage de produits phytosanitaires.
 - o Le projet étant une ICPE, celui-ci est soumis à la politique RSDE.
 - o On notera que le site ne présente pas de rejets particuliers.
- Mesure MIA02 : Mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau
 - o Non applicable au projet, qui ne vise aucun milieu aquatique, les acteurs identifiés étant de plus les collectivités et propriétaires.
- Mesure MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique
 - o Non applicable au projet, qui ne vise aucun milieu aquatique, les acteurs identifiés étant de plus les collectivités et propriétaires.
- Mesure MIA14 : Mesures de gestion des zones humides
 - o Non applicable au projet, pas de zone humide dans l'emprise.

On notera également la mesure suivante, qui est non applicable au projet en terme de secteur, mais qui a toutefois été retenue par EFY INVEST :

- Mesure RES02 : Mesures d'économies d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal
 - o Le projet intègre la mise en œuvre d'une cuve de récupération des EP pour l'alimentation des sanitaires des bureaux.
 - o Le projet intègre la mise en place d'équipements hydro-économes.
 - o Une sensibilisation du personnel aux économies d'eau sera menée par l'entreprise.
 - o Les espaces verts du projet seront conçus de manière à limiter les besoins en eau d'arrosage : paillage, plantes couvre sols, espèces locales, ...

D'une façon générale, la mise en œuvre des éléments suivants pour le projet EFY INVEST visera à la conservation des eaux en accord avec les préoccupations du SDAGE:

- **Equipements hydro-économes dans les sanitaires,**
- **Cuve de récupération des eaux pluviales de toiture pour l'alimentation des sanitaires des bureaux,**
- **Entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires, paillage des espaces les plus proches des bureaux, choix d'essences locales adaptées,**

- **Consommation d'eau limitée au strict minimum : usage sanitaire et essais obligatoire incendie,**
- **Traitement des eaux pluviales de voiries par séparateur hydrocarbures,**
- **Collecte, tamponnement et infiltration des eaux pluviales assurés sur le site,**
- **Confinement des eaux polluées en cas d'incendie dans le bassin étanche et les ouvrages étanches enterrés du site.**

1.10. Compatibilité et mesures applicables - SAGE

La conformité du projet EFY INVEST au règlement du SAGE est présentée ci-dessous. Peu de points impactent le projet, car le règlement est principalement relatif à des prélèvements dans les nappes, des zones humides et travaux sur milieux aquatiques.

Article du Règlement du SAGE	Articulation au projet
Priorités d'usage de la ressource en eau	
1. Les Volumes prélevables annuels pour l'irrigation	Non concerné, pas de prélèvement direct au milieu et pas d'irrigation
2. Les volumes prélevables annuels pour les usages économiques, hors irrigation	Non concerné, pas de prélèvement direct au milieu
3. Les volumes prélevables annuels pour l'alimentation en eau potable	Non concerné, pas de prélèvement direct au milieu
4. Schémas de gestion pour les nappes à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable (NAEP)	Non concerné, pas de prélèvement direct au milieu
5. Les prélèvements en nappe à usage géothermique	Non concerné, pas de géothermie
Règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
6. Réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement de l'azote et du phosphore par les stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles	Non concerné, le projet ne dispose pas d'une station d'épuration urbaine de plus de 2000EH, ni d'une station industrielle de plus de 8kg/j de phosphore
7. Mettre en œuvre des systèmes de gestion alternatifs des eaux pluviales	Le projet ne présentera pas de rejets d'eaux pluviales au réseau public EP ou dans le milieu superficiel. Une infiltration totale à la parcelle sera réalisée par un bassin dédié. Il répond donc aux règles du SAGE.
8. Limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau	Non concerné, pas de forage
Règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques	
9. Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique	Non concerné, pas de travaux en cours d'eau ou sur berges
10. Améliorer la continuité écologique existante	Non concerné, pas d'atteinte aux milieux aquatiques
11. Protéger les berges par des techniques douces si risque pour les biens et les personnes	Non concerné, pas d'atteinte aux milieux aquatiques
12. Entretenir le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces	Non concerné, pas d'atteinte aux milieux aquatiques
13. Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités	Non concerné, pas de zone humide sur le projet

1.11. Prise en compte des PPRi

La commune de Donnery n'est pas concernée par un PPRi ou tout autre PPRn.

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION DE GESTION DES DECHETS

2.1. Production de déchets sur le site

Les types de déchets générés par le site seront les suivants :

Qualité	Mode de traitement
Cartons	Valorisation matière
Plastiques	Valorisation matière ou énergétique
Bois	Recyclage et valorisation matière
DIB	Enfouissement ou valorisation énergétique
Déchets dangereux divers	Destruction et valorisation énergétique
Boues Unité EU	Valorisation énergétique ou épandage

Le site disposera de trois aires extérieures de gestion des déchets. Ces aires seront situées au droit de la cour camion et comprendront :

- Les palettes bois cassées seront stockées sous le auvent palettes sur le pignon Sud du bâtiment Quais/préparation, au même titre que les palettes en cours d'usage.
- Une benne fermée pour les DIB, en façade des quais du bâtiment Quais/préparation.
- Une benne fermée pour les cartons/plastiques (emballages), sur le pignon Sud du bâtiment Quais/préparation, à proximité du auvent palettes.

A noter qu'en cas de besoin, pour des déchets issus de casse ; le site disposera de bac à roulettes dédiés au niveau du bâtiment Quais/préparation. Un petit compacteur à cartons/plastiques sera mis en place au niveau du bâtiment Quais à proximité de la benne.

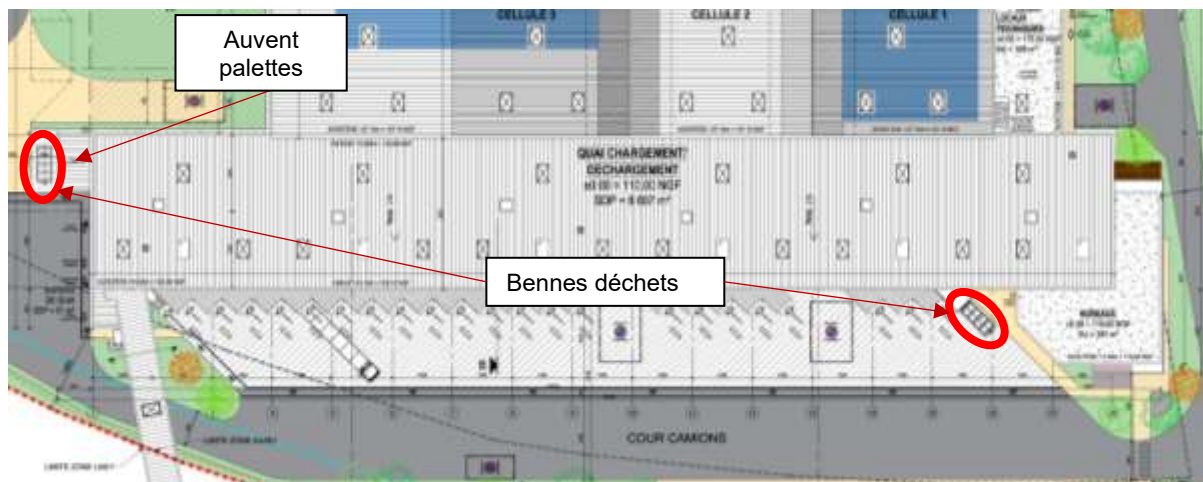
Les déchets dangereux seront principalement issus de la maintenance des installations et seront stockés dans le local maintenance dans des contenants adaptés.

De manière générale, les zones de stockage des déchets seront soit implantées à plus de 10m des cellules de stockage, soit séparées de ces cellules par des parois REI120.

Concernant les déchets issus de l'unité de traitement autonome des Eaux Usées, les boues et refus dégrillage seront stockés à même l'unité en attente de sa vidange par un prestataire dédié. Cette unité de traitement est située entre le parking PL et le bassin étanche de gestion des EPv.

L'exploitant s'engage à assurer l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et par des prestataires agréés. Les filières de traitement et

d'élimination favorisant le recyclage et la valorisation de déchets produits sont privilégiées.



Extrait plan masse – Localisation aires déchets

Les quantités estimées seront de l'ordre de :

- DIB : 40 T/an environ,
- Cartons/plastiques : 5 T/an environ,
- Bois : 120 m³/an environ.
- Boues Assainissement EU : 11 m³/ an environ.

On notera que le logisticien en appui d'EFY INVEST pour ce projet, dispose déjà de sites similaires sur le secteur, les filières d'élimination et autres prestataires agréés sont existants.

La typologie des déchets n'est pas amenée à évoluer, l'exploitant maîtrise donc la gestion des déchets de son activité.

Seules les boues issues de l'unité d'assainissement autonome fait l'objet d'une recherche de filières de valorisation non encore définie à l'heure actuelle (incinération avec valorisation énergétique, épandage, ...). Cette filière est en cours de réflexion.

2.2. Plan National d'Elimination de Prévention des Déchets

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 constitue la réponse des Autorités françaises à l'obligation de la directive cadre sur les déchets, en application de l'article L541-11 du Code de l'Environnement. Il cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Les orientations stratégiques et flux prioritaires de ce plan sont :

- Objectif de réduction de 7% des DMA produits par habitant à l'horizon 2020. Les Déchets Ménagers et Assimilés comprennent les déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte.

- Stabiliser les quantités de Déchets des Activités Economiques (DAE) produits à l'horizon 2020.
- Stabilisation des déchets du BTP produits à l'horizon 2020.

Les mesures nationales et actions de prévention associées sont :

- Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée.
- Prévention des déchets des entreprises
- Prévention des déchets du BTP
- Réemploi, réparation et réutilisation
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- Outils économiques
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
- Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Ce programme est arrivé à échéance en 2020, une consultation du public sur la nouvelle échéance a été menée en Mai 2019. Il n'existe pas à date de version approuvé du plan pour la nouvelle échéance de 2021 – 2027.

EFY INVEST organisera sa collecte et gestion des déchets, avec un suivi adapté lui permettant de définir les tonnages générés et les filières de valorisation associées ; dans un souci d'amélioration de sa part de déchets ultimes.

L'entretien des espaces verts sera limité du fait des essences retenues et du paillage des espaces. Une gestion différenciée sera étudiée avec le prestataire en charge de leur entretien.

Dans le cadre du chantier de construction, il sera mis en place une charte Chantier à faible nuisance, qui intègre notamment un volet de gestion des déchets de chantier, avec tri optimisé pour valorisation, définition des modalités de stockage et d'enlèvements, ...

Dans le cadre de l'activité du site, on rappellera que :

- Les déchets feront l'objet d'un suivi des tonnages produits,
- L'évacuation des déchets sera réalisée par un prestataire extérieur,
- Il n'y a pas de dépôt des déchets du site en déchetterie,
- Les déchets produits font l'objet d'une valorisation, hors cas spécifiques des déchets dangereux (valorisation ou destruction selon filières).

2.3. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le PRPGD est prévu par l'article L541-13 du Code de l'Environnement. La Région Centre Val de Loire a initié l'élaboration de ce plan en 2016. Il a été approuvé par le Conseil Régional en fin d'année 2019. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) constitue le volet « déchets — économie circulaire » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le PRPGD se substitue aux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi que les Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et les Plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment. Le PRPGD comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets
- Une prospective à terme de six ans et douze ans
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de six ans et douze ans
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

Le PRPGD, fixe des objectifs visant à moins produire de déchets, à mieux les valoriser et à mieux les gérer. Ces objectifs doivent conduire à réduire le stockage et l'incinération sans valorisation. Le PRPGD comporte 26 objectifs. Pour atteindre ces objectifs, le PRAEC complète le plan d'action du PRPGD, en déclinant autour de 3 axes stratégiques, 7 objectifs et 22 actions en faveur de l'économie circulaire.

Des actions prioritaires (facilement et rapidement mises en œuvre) et stratégiques (ayant un impact très important, mais demandant une organisation plus longue et mobilisant plusieurs acteurs), visant à l'atteinte des objectifs du PRPGD sont proposées.

En outre, la Région a choisi de rédiger un PRAEC avec un volet « déchets », en lien avec le PRPGD, avec des actions concrètes et mesurables sur une période donnée.

A l'exception des déchets nucléaires, tous les déchets sont visés par le PRPGD, et ce quel que soit leur nature ou leur producteur.

Le projet EFY INVEST est concerné :

- **Par les Déchets Non Dangereux d'activités économiques (DAE) ;**
- **Les déchets dangereux (DD), en très faible quantité**
- **Les déchets du BTP en phase travaux**

Les objectifs du PRPGD qui s'adressent aux professionnels sont les suivants :

- Objectif 7 : Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031
 - o Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif
 - o Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels
 - o Communiquer sur les retours d'expérience
- Objectif 16 : Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031
 - o Accompagner les entreprises et collectivités dans la mise en œuvre du tri « 5 flux », selon le décret du 10/03/2016, et dans la mise en œuvre du tri à la source et de la collecte des déchets

Le site projeté par EFY INVEST n'est pas un site de fabrication mais uniquement de stockage de produits finis déjà conditionnés. Les possibilités de réduction des déchets sont donc assez limitées. En revanche, concernant la valorisation, EFY INVEST s'engagera dans le tri des déchets selon les flux détaillés au PRPGD et les objectifs de valorisation.

Les objectifs du PRPGD qui s'adressent aux professionnels du BTP (cas des déchets émis en phase chantier uniquement dans le cas du projet) sont les suivants :

- Objectif 18 : Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020
 - o Orienter en 2020, au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière
 - o Mobiliser la commande publique pour favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP, pour favoriser l'utilisation de matériaux issus de déchets.
- Objectif 8 : Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025
 - o Mobiliser les acteurs privés pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif

Lors de la construction du projet EFY INVEST, il sera mis en œuvre une charte de chantier à faible nuisance environnementale qui intègre notamment des modalités de gestion et de tri des déchets en fonction des différentes étapes d'avancement du chantier. Des objectifs de valorisation sont également fixés.

Les objectifs du PRPGD qui concernent les produits dangereux sont les suivants :

- Objectif 9 : Réduire significativement les gisements de déchets dangereux
 - o Développer des démarches d'accompagnement des entreprises
 - o Communiquer et animer des événements sur la thématique des déchets dangereux
 - o Utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco-conçus

Les quelques déchets dangereux qui pourront être issus de l'activité du site seront restreints et en lien avec l'activité de maintenance de l'installation. Les déchets dangereux produits tant dans le cadre du chantier, que dans le cadre de l'exploitation du site seront identifiés et collectés de manière séparée vis-à-vis des autres déchets ; avec filières adaptées.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PREVENTION DE L'AIR

Le plan de protection de l'atmosphère (ou PPA) est un outil réglementaire du Code de l'environnement qui s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles des dépassements des valeurs limites des concentrations de polluants réglementés ont été observées.

La région Centre Val de Loire dispose de 2 plans de protection de l'atmosphère : PPA de l'agglomération orléanaise, et PPA de l'agglomération tourangelles.

Le secteur d'étude n'est donc pas soumis à un PPA.